

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX
SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX
SERVICE D'ASSAINISSEMENT****SOMMAIRE**

Ratios

- Service d'Assainissement 2
- Régie Municipale des Eaux 3

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2017-2022

- Service d'Assainissement 4
- Régie Municipale des Eaux 5

Ressources humaines – Structure et évolution des dépenses et des effectifs

6

Les investissements

- Service d'Assainissement 14
- Régie Municipale des Eaux 22

Prix de l'eau

24

Rapport sur la dette

- Service d'Assainissement 32
- Avances de l'Agence de l'eau - Echéancier 45
- Régie Municipale des Eaux 47

ANNEXES

Les services publics de l'eau et de l'assainissement 60

Le service public d'assainissement non collectif 61

La distribution d'eau potable 61

Assainissement

- Les eaux usées 63
- L'assainissement collectif 63
- L'assainissement non collectif 64
- La circulaire du 12 décembre 1978 65

Les dispositions induites par la loi NOTRe et la loi n°2018-702 du 3 août 2018

67

DEBAT D'ORIENTATION 2023

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Dépenses réelles de fonctionnement	1 572 845,67 €	1 301 829,23 €	1 283 815,32 €	1 238 921,48 €	1 246 717,14 €	1 443 312,90 €
Charges financières	205 605,80 €	185 689,99 €	166 186,92 €	148 198,03 €	128 910,40 €	116 951,57 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1 367 239,87 €	1 116 139,24 €	1 117 628,40 €	1 090 723,45 €	1 117 806,74 €	1 326 361,33 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 431 935,92 €	2 331 717,10 €	2 433 630,18 €	2 284 287,46 €	2 412 807,48 €	2 179 726,35 €
Cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	2 431 935,92 €	2 331 717,10 €	2 433 630,18 €	2 284 287,46 €	2 412 807,48 €	2 179 725,35 €
Remboursement des emprunts	634 556,82 €	615 671,62 €	576 999,09 €	585 823,09 €	600 022,48 €	635 449,97 €
Epargne de gestion	1 064 696,05 €	1 215 577,86 €	1 316 001,78 €	1 193 564,01 €	1 295 000,74 €	853 364,02 €
Taux d'épargne de gestion	43,78%	52,13%	54,08%	52,25%	53,67%	39,15%
Capacité d'autofinancement brute	859 090,25 €	1 029 887,87 €	1 149 814,86 €	1 045 365,98 €	1 166 090,34 €	736 412,45 €
Taux d'épargne brute	35,33%	44,17%	47,25%	45,76%	48,33%	33,78%
Capacité d'autofinancement nette	224 533,43 €	414 216,25 €	572 815,77 €	459 542,89 €	566 067,86 €	100 962,48 €
Taux d'épargne nette	9,23%	17,76%	23,54%	20,12%	23,46%	4,63%
Dépenses d'investissement	356 876,45 €	353,55 €	0,00 €	65 817,90 €	8 000,00 €	214 598,10 €
Epargne nette / Dépenses d'investissement	62,92%			698,20%	7075,85%	47,05%
Encours de la dette au 31/12	5 739 556,03 €	5 123 884,41 €	4 546 885,32 €	3 961 062,23 €	3 361 039,75 €	3 729 887,76 €
Capacité de désendettement (en année)	6,68	4,98	3,95	3,79	2,88	5,66

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

DEBAT D'ORIENTATION 2023

REGIE MUNICIPALE DES EAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Dépenses réelles de fonctionnement	1 613 077,82 €	1 669 170,25 €	1 586 900,76 €	1 551 002,15 €	1 587 329,37 €	1 681 063,43 €
Charges financières	66 894,58 €	66 894,58 €	54 774,28 €	49 968,08 €	44 153,52 €	40 779,47 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1 546 183,24 €	1 602 275,67 €	1 532 126,48 €	1 501 034,07 €	1 543 175,85 €	1 640 283,96 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 299 508,30 €	2 299 508,30 €	2 260 169,72 €	2 330 309,11 €	2 474 182,13 €	2 746 491,69 €
Cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	2 299 508,30 €	2 299 508,30 €	2 260 169,72 €	2 330 309,11 €	2 474 182,13 €	2 746 491,69 €
Remboursement des emprunts	194 375,68 €	181 503,47 €	128 193,90 €	132 449,40 €	136 981,10 €	141 699,78 €
Epargne de gestion	753 325,06 €	697 232,63 €	728 043,24 €	829 275,04 €	931 006,28 €	1 106 207,73 €
Taux d'épargne de gestion	32,76%	30,32%	32,21%	35,59%	37,63%	40,28%
Capacité d'autofinancement brute	686 430,48 €	630 338,05 €	673 268,96 €	779 306,96 €	886 852,76 €	1 065 428,26 €
Taux d'épargne brute	29,85%	27,41%	29,79%	33,44%	35,84%	38,79%
Capacité d'autofinancement nette	492 054,80 €	448 834,58 €	545 075,06 €	646 857,56 €	749 871,66 €	923 728,48 €
Taux d'épargne nette	21,40%	19,52%	24,12%	27,76%	30,31%	33,63%
Dépenses d'investissement	279 992,26 €	126 387,00 €	261 432,06 €	182 598,75 €	177 707,14 €	762 467,15 €
Epargne nette / Dépenses d'investissement	175,74%	355,13%	208,50%	354,25%	421,97%	121,15%
Encours de la dette au 31/12	1 863 396,34 €	1 681 892,87 €	1 553 698,97 €	1 421 249,57 €	1 284 268,47 €	1 142 666,60 €
Capacité de désendettement (en année)	2,71	2,67	2,31	1,82	1,45	1,17

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DEBAT D'ORIENTATION 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011 - Charges à caractère général	1 091 209,34 €	770 260,34 €	829 480,58 €	810 438,23 €	857 915,48 €	1 047 071,80 €
012 - Charges de personnel et des frais assimilés	48 632,67 €	50 239,85 €	49 150,29 €	0,00 €	54 265,03 €	5 348,89 €
013 - Atténuations de charges	1 369,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	- €
014 - Atténuations de produits	181 327,00 €	223 690,00 €	211 761,00 €	226 791,00 €	184 877,00 €	214 718,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	36 985,38 €	53 968,20 €	18 014,79 €	23 802,01 €	18 189,75 €	28 009,09 €
66 - Charges financières	205 605,80 €	185 689,99 €	166 186,92 €	148 198,03 €	128 910,40 €	116 951,57 €
67 - Charges exceptionnelles	7 716,12 €	17 980,85 €	7 272,10 €	29 692,21 €	2 559,48 €	15 633,55 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	15 580,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 572 845,67 €	1 301 829,23 €	1 281 865,68 €	1 238 921,48 €	1 246 717,14 €	1 443 312,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 311,66 €	666 591,65 €	698 470,03 €	693 336,38 €	672 255,05 €	668 767,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	677 311,66 €	666 591,65 €	698 470,03 €	693 336,38 €	672 255,05 €	668 767,00 €
Dépenses totales de fonctionnement	2 250 157,33 €	1 968 420,88 €	1 980 335,71 €	1 932 257,86 €	1 918 972,19 €	2 112 079,90 €

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013 - Atténuations de charges	1 048,56 €	0,00 €	189,29 €	149,47 €	- €	- €
70 - Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	2 425 226,55 €	2 323 173,42 €	2 356 368,83 €	2 283 740,88 €	2 353 438,06 €	2 048 156,35 €
74 - Subventions d'exploitation	1 380,00 €	0,00 €	42 770,00 €	0,00 €	47 945,00 €	75 429,00 €
77 - Produits exceptionnels	4 280,81 €	8 543,68 €	34 302,06 €	397,11 €	11 424,42 €	56 141,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 431 935,92 €	2 331 717,10 €	2 433 630,18 €	2 284 287,46 €	2 412 807,48 €	2 179 726,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 465,00 €	176 318,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	173 465,00 €	176 318,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €
Recettes totales de fonctionnement	2 605 400,92 €	2 508 035,10 €	2 803 477,18 €	2 654 134,46 €	2 782 654,48 €	2 549 573,35 €

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DEBAT D'ORIENTATION 2023

REGIE MUNICIPALE DES EAUX

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
011 - Charges à caractère général	620 048,49 €	667 373,95 €	693 430,46 €	688 196,52 €	667 648,95 €	667 482,48 €
012 - Charges de personnel et des frais assimilés	572 710,75 €	527 798,84 €	494 465,99 €	448 529,97 €	509 633,18 €	522 256,07 €
014 - Atténuations de produits	294 418,00 €	348 541,00 €	322 720,00 €	339 729,00 €	346 040,00 €	366 633,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	38 582,07 €	48 496,83 €	16 365,71 €	20 217,69 €	17 364,70 €	20 758,52 €
66 - Charges financières	66 894,58 €	59 914,58 €	54 774,28 €	49 968,08 €	44 153,52 €	40 779,47 €
67 - Charges exceptionnelles	20 423,93 €	17 045,05 €	4 450,49 €	4 360,89 €	2 489,02 €	52 493,89 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 660,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 613 077,82 €	1 669 170,25 €	1 586 206,93 €	1 551 002,15 €	1 587 329,37 €	1 681 063,43 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	491 208,76 €	510 771,99 €	513 533,81 €	511 397,04 €	500 139,18 €	514 404,24 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	491 208,76 €	510 771,99 €	513 533,81 €	511 397,04 €	500 139,18 €	514 404,24 €
Dépenses totales de fonctionnement	2 104 286,58 €	2 179 942,24 €	2 099 740,74 €	2 062 399,19 €	2 087 468,55 €	2 195 467,67 €

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

REGIE MUNICIPALE DES EAUX

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021*	2022*
013 - Atténuations de charges	157 851,24 €	150 484,74 €	156 313,19 €	157 309,34 €	154 210,65 €	143 484,56 €
70 - Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	2 108 274,91 €	2 157 629,42 €	2 116 237,22 €	2 170 574,20 €	2 308 136,47 €	2 368 160,08 €
74 - Subventions d'exploitation	25 000,00 €	7 581,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,81 €	0,21 €	0,24 €	1 776,66 €
77 - Produits exceptionnels	8 382,15 €	91 618,53 €	1 153,05 €	2 425,36 €	11 834,77 €	231 842,92 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 299 508,30 €	2 407 313,69 €	2 273 704,27 €	2 330 309,11 €	2 474 182,13 €	2 746 464,66 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 216,00 €	37 880,00 €	41 312,30 €	40 802,04 €	40 790,00 €	40 790,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	37 216,00 €	37 880,00 €	41 312,30 €	40 802,04 €	40 790,00 €	40 790,00 €
Recettes totales de fonctionnement	2 336 724,30 €	2 445 193,69 €	2 315 016,57 €	2 371 111,15 €	2 514 972,13 €	2 787 254,66 €

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023



ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET DE LA REGIE DES EAUX

L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, la Régie des Eaux employait directement 10 agents tous statuts confondus (hors mises à disposition). Il s'agit de 10 agents fonctionnaires et représentant 10 équivalents temps plein.

- **Répartition des effectifs au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique**

Catégories	2019				2020				2021				2022			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	0	1	10	11	0	1	10	11	0	1	8	9	0	1	9	10
Non titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
dont :																
<i>Emplois de direction</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Collaborateurs cabinet</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total des agents	0	1	10	11	0	1	10	11	0	1	9	10	0	1	9	10

- **La répartition des effectifs au 31 décembre par filière d'emplois**

Filières d'emplois	2019	2020	2021	2022
Administrative	2	2	2	2
Technique	9	9	8	8
Total	11	11	10	10

La filière technique représente 80,00 % des effectifs permanents tandis que la filière administrative 20,00 % des effectifs permanents en 2021.

- **Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents**

	2019	2020	2021	2022
Flux de sortie	DEPARTS			
Départ à la retraite	0	0	0	0
Mutation	0	0	0	0
Disponibilité, congé parental	0	1	0	0
Départ en détachement	0	0	0	0
Fin de détachement	0	0	0	0
Démission	0	0	0	0
Fin de contrat	0	1	0	0
Décès	0	0	1	0
Licenciement	0	0	0	0
Autres cas[1]	0	0	0	0
Total sorties	0	2	1	0
Flux d'entrée	ENTREES			
Concours	0	0	0	0
Recrutement direct[2]	0	0	0	0
Recrutement de contractuels	0	2	0	0
Mutation	0	0	0	0
Réintégration[3]	0	0	0	0
Détachement	0	0	0	
Autres cas[4]	0	0	0	0
Total entrées	0	2	0	0
Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre	0	0	-1	0

[1] Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

[2] Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

[3] Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

[4] Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

- **Recensement pluriannuel des départs en retraite potentiels**

La Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2016, le recensement des agents susceptibles, selon leur âge de partir à la retraite sans toutefois disposer de leur nombre de trimestres cotisés, ni connaître leurs souhaits : admission à la retraite ou poursuite de leur activité professionnelle.

En effet, les agents ont la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle durant 5 ans, voire sous certaines conditions, jusqu'à 7 ans au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

Aucun départ en retraite potentiel (agent âgé de 60 ans et plus) n'est envisagé en 2023 en ce qui concerne la Régie Municipale des Eaux

- **Plan prévisionnel de recrutement et de mise à disposition**

L'obligation faite à la collectivité de mettre en conformité son système d'assainissement va générer d'importants travaux dont il conviendra d'assurer le suivi au cours des prochains exercices. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un technicien dédié à cette opération sous forme d'un contrat de projet. Ce technicien qui rejoindrait les effectifs de la régie des eaux serait mis à disposition du service de l'assainissement à 100%.

L'examen des besoins en matière de ressources humaines au niveau de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement laisse apparaître la nécessité de disposer, à plus ou moins long terme, des compétences suivantes :

- Un ingénieur diplômé d'une école de type ENGEES (école d'ingénieur publique dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'aménagement durable). Ce recrutement a notamment vocation à s'inscrire dans le cadre d'un tuilage avec l'actuel Responsable de la Régie Municipale anticipant le futur départ à la retraite de celui-ci.
- Un technicien (catégorie B), pour travailler sur le système d'information géographique (SIG), la télégestion, les études hydrauliques. Celui-ci pourrait être mutualisé avec la Ville et le Service d'Assainissement. Il est utile de préciser que le SIG doit être mis en place dans les meilleurs délais afin de répondre aux exigences en lien avec le schéma directeur d'assainissement. Par ailleurs la réglementation impose de disposer d'une cartographie des réseaux (eau potable et assainissement) de classe A, précise à 40 cm et ce, au 1er janvier 2026.
- Un adjoint technique (catégorie C) disposant d'une qualification d'électrotechnicien et/ou d'électromécanicien, pour sécuriser les interventions sur les installations électriques. Celui-ci pourrait également constituer un appui au niveau des travaux à réaliser sur le réseau (fontainerie) et intervenir dans le cadre des astreintes.

Il a été opéré une actualisation des mises à disposition de personnel :

- de la régie municipale des eaux vers le service d'assainissement ;
- de la régie municipale des eaux vers la Ville ;
- de la Ville vers la régie municipale des eaux ;
- de la Ville vers le service d'assainissement.

permettant ainsi de valoriser précisément les flux financiers entre les différents budgets.

Ainsi, au nombre des agents faisant partie du personnel de la Ville assurant des tâches au bénéfice de la régie municipale des eaux et du service de l'assainissement et qui, jusqu'à présent, ne font l'objet d'aucun recouvrement auprès de ces budgets annexes figurent :

- | | |
|--|------|
| ➤ un ingénieur | 20% |
| ➤ un agent de la direction des marchés publics | 10% |
| ➤ un conducteur d'engins | 100% |
| ➤ un agent de l'atelier mécanique | 20% |

Enfin, les agents administratifs de la régie municipale des eaux sont mis à disposition du service de l'assainissement à 33%.

Il est rappelé qu'en 2022, il a été procédé au recrutement d'un Directeur Général des Services Techniques. Au titre de la mutualisation, celui est amené à chapeauter non seulement les agents des services techniques municipaux mais également les agents de la régie Municipale des eaux et ceux mis à disposition du service de l'assainissement.

Il est important également de signaler qu'une réflexion est en cours en matière de mutualisation tant sur les différents accueils (CTM, régie des eaux) que sur le regroupement des magasins ou encore dans le cadre de la création d'un bureau d'études et ce, conjointement avec les services techniques.

C'est sur cette base qu'il sera proposé d'établir le coût de la masse salariale des services de la régie des eaux et du service de l'assainissement pour l'année 2023 et le

DONNEES PREVISIONNELLES 2023

		<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
<u>Régie des Eaux</u>					
-	Agents permanents	534 140 €	-	Agents MAD du service assainissement	72 007 €
-	Agents MAD par la Ville	75 085 €	-	Agents MAD de la Ville	0 €
	Total régie des eaux	609 225 €			72 007 €
<u>Service Assainissement</u>					
-	Agents MAD par la régie des eaux	72 007 €			
-	Agents MAD par la Ville	15 158 €			
	Total service assainissement	87 165 €			
<u>Ville</u>					
-	Agents MAD par la régie des eaux	0 €	-	Agents MAD de la régie des eaux	75 085 €
			-	Agents MAD du service assainissement	15 158 €
	Total Ville	0 €			90 243 €

ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

- **Les avancements d'échelon**

- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon : environ 330 € (coût chargé).

➤ **LES MESURES STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES**

- **La valeur du point d'indice**

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, à savoir 3,5%..

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € au 1er juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment (depuis le 1er février 2017). C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur mensuelle du point d'indice majoré est donc passée au 1er juillet 2022 de 4,6860 € à 4,85 € brut (valeur arrondie au centième). Pour rappel, le traitement brut mensuel minimum de la fonction publique correspond à l'indice majoré 352.

Si l'augmentation de la valeur du point a, en 2022, généré une progression de la masse salariale sur une ½ année à savoir de juillet à décembre, ses effets interviendront en 2023 pour la première fois sur une année pleine.

Cette mesure génère une dépense supplémentaire pour la commune estimée à **20 000 € pour 2023**. Pour mémoire, en 2022, cette mesure a entraîné un coût pour la collectivité de 10 000 €.

- **L'incidence des avancements de grade suite à la commission**

Ce sont des **lignes directrices de gestion (LDG)** qui fixent dorénavant les orientations générales relatives aux mutations et aux mobilités dans la fonction publique de l'État et celles concernant les avancements et les promotions dans toute la fonction publique. Depuis 2021, les décisions individuelles doivent être prises sur le fondement des LDG.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acter la création d'une commission paritaire locale commune à la Ville, au CCAS, à la Régie Municipale des Eaux et au service d'Assainissement.

En 2022, ladite commission s'est réunie à deux reprises (le 9 juin et le 29 novembre). Ainsi, ce sont 40 agents de la collectivité qui ont bénéficié d'un avancement de grade (37 au titre de la Ville et 3 au titre de la Régie Municipale des Eaux).

LE TEMPS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2022, l'effectif au nombre de 10 agents se répartit comme suit :

- Temps complet : 10 agents ;
- Temps partiel : 0 agent ;
- Temps non complet : 0 agent.

- **L'harmonisation du temps de travail vers les 1607 heures annuelles**

Depuis la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de la loi du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail dits « plus favorables » mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001. C'était notamment le cas de la Ville d'Hazebrouck qui bénéficiait de ce régime dérogatoire, ayant délibéré sur son temps de travail en Conseil Municipal du 18 juin 1982.

Vingt ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été cassée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. En effet, cette loi a posé le principe du retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles et a donc organisé la suppression des régimes dérogatoires devenus extra-légaux. Cette réforme impose donc aux collectivités territoriales d'être agiles, de définir de nouvelles règles en matière d'organisation du temps de travail et de s'adapter aux attentes des usagers du service public tout en garantissant une indispensable qualité de vie au travail aux agents.

Afin de mettre en place ladite réforme, la Municipalité d'Hazebrouck a souhaité redéfinir de nouvelles règles d'organisation du temps de travail dans le respect absolu du dialogue social. Pour ce faire, une série de comités de pilotage, de comités techniques et de réunions de travail a constitué la rythmique de cette démarche de co-construction.

Se sont ainsi tenus :

- ✓ Un benchmark auprès de 4 collectivités territoriales ;
- ✓ 4 Comités de pilotage ;
- ✓ 2 Comités techniques ;
- ✓ 17 réunions de travail de co-construction entre le service RH et les managers pour mettre en place une organisation de travail adaptée en fonctions de l'activité des services et de la pénibilité au travail ;
- ✓ 7 réunions de travail avec les organisations syndicales locales (CFDT et FSU).

En outre, la Municipalité d'Hazebrouck a souhaité engager une démarche concertée employeurs-collaborateurs en administrant un questionnaire « Je donne mon avis d'information « foire aux questions » dans l'ensemble des services afin d'associer les collaborateurs à cette réforme qui les concerne et recueillir une tendance sur les souhaits exprimés. Les résultats de l'enquête ont permis d'éclairer et de conforter les orientations du projet puisque 71% d'agents ayant retourné leur questionnaire ont exprimé leur volonté de travailler plus de 35 heures par semaine et ainsi bénéficier de RTT (Réduction du Temps de Travail). De plus, c'est un temps de travail à 37h30 hebdomadaire (scénario 2), soit 15 RTT, qui a été majoritairement choisi par les agents.

Ainsi, le nouveau protocole relatif au temps de travail est la déclinaison concrète d'un important travail mené en concertation et partenariat avec l'ensemble des acteurs de la collectivité.

LE BIEN ETRE AU TRAVAIL ET LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME

- **Bilan des actions réalisées en faveur du bien-être au travail au titre de l'année 2022**

Dans le cadre du programme pluriannuel de prévention et de lutte contre l'absentéisme, le service des Ressources Humaines de la Ville d'HAZEBROUCK actionne quotidiennement un certain nombre de dispositifs en faveur de la qualité de vie au travail.

Après les vacances estivales et avant d'aborder pleinement la rentrée, il a été proposé une journée de convivialité permettant à toutes et tous de se retrouver dans une ambiance ludique et détendue. Ainsi, l'ensemble du personnel a été convié à participer à un moment festif, placé sous le signe de la convivialité le mercredi 21 septembre 2022 à Espace Flandre. Afin que chacun puisse profiter de cet instant, les services étaient exceptionnellement fermés.

Une cellule d'accompagnement proposée par le service des Ressources Humaines a été reconduite au cours de l'année 2022. Dans ce cadre, 1 agent a été reçu en entretien d'écoute afin de les accompagner au titre de leur situation individuelle.

Aucun agent n'a été reçu en entretien d'aide au retour à l'emploi après un arrêt de travail long et ce, afin de faciliter une réintégration sur le poste de travail.

La collectivité a poursuivi sa collaboration avec le Cap Emploi de Dunkerque dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, le service des ressources humaines a poursuivi ses efforts en accompagnant les agents dans le cadre de l'aménagement de leur poste de travail. Cet accompagnement permet d'orienter les agents vers les aides et les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. Il est par ailleurs assuré en collaboration avec un interlocuteur privilégié extérieur en vue d'offrir un service de proximité et individualisé aux agents.

Autres actions ponctuelles et dispositifs à destination du personnel :

- Interventions sur le terrain par les assistants de prévention pour la sensibilisation au port obligatoire des EPI ;
- Interventions sur le terrain par les assistants de prévention dans le cadre de la campagne « En novembre on arrête ensemble » pour lutter contre l'addiction au tabagisme ;
- Renouvellement des équipements de protection individuelle à l'ensemble du personnel technique

- **Le contrôle des arrêts de travail**

Il est, de manière ponctuelle, fait recours au Médecin Agréé Fonction Publique dans le cadre de contre-visites médicales pour certains arrêts de travail pouvant porter interrogation. Il s'agit d'observer si certains arrêts de travail sont médicalement justifiés.

La commune a instauré un contrôle des arrêts pour cause de maladie ordinaire, réalisé soit à la demande de la collectivité, par un médecin agréé, soit par le titulaire du marché d'assurances risques statutaires.

Ces contrôles sont complétés par des entretiens d'aide au retour à l'emploi après plus de 30 jours d'absence.

Comparatif de l'absentéisme 2019 à 2022

Type d'absence	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Evolution
Maladie ordinaire	37	6	61	62	1,64%
Accident de service	10	144	164	0	-100,00%
Total Général	47	150	225	62	-72,44%

Concernant la régie municipale des eaux, le taux d'absentéisme est en forte baisse notamment en raison de l'absence d'accident de service survenue au cours de l'année 2022.

LES ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

A ce niveau, il y a lieu de signaler les 3 actions sociales suivantes :

	Participation mensuelle	à compter du 01/03/2020		2021		2022	
		Nombre de bénéficiaires	Participation versée	Nombre de bénéficiaires	Participation versée	Nombre de bénéficiaires	Participation versée
Complémentaire santé	25,00 €	8	550,00 €	7	2100,00 €	8	400,00 €
Maintien de salaire	7,00 €	7	427,00 €	8	742,00 €	8	672,00 €

	Participation mensuelle	2021		2022	
		Nombre de bénéficiaires	Participation versée	Nombre de bénéficiaires	Participation versée
Chèques déjeuner	30,00 €	11	492,00 €	10	507,00 €

LES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

- La réforme des instances de dialogue social

La loi de transformation de la fonction publique a profondément redéfini les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) et a procédé à la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette nouvelle instance unique, appelée comité social territorial (CST), est désormais compétente pour traiter de l'ensemble des sujets collectifs.

Les mesures de renouvellement du dialogue social seront mises en œuvre en 2023 avec la mise en place des nouvelles instances dès lors que les élections professionnelles se sont tenues en fin d'année 2022 et ce, dans l'ensemble de la fonction publique.

- **La mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle pour les collectivités de plus de 20 000 habitants**

L'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 institue une obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la charge de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La Ville d'HAZEBROUCK a satisfait à cette obligation et établi un plan d'action. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du mois de décembre 2021 et a été transmis aux services préfectoraux.

Ce plan comporte des mesures concrètes sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 : La prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
- Axe 2 : La mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulements de carrière ;
- Axe 3 : L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Axe 4 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Outre des éléments de diagnostic, celui-ci comprend également des mesures à mettre en place ainsi que des indicateurs de suivi permettant d'apprécier si les objectifs sont atteints.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

LES INVESTISSEMENTS

S'agissant des budgets de la régie des eaux et du service de l'assainissement, les excédents dégagés vont permettre de financer, en partie, les importants travaux d'investissement qui devront intervenir dans les prochaines années et indispensables au maintien de la qualité du service auprès des usagers.

Ainsi, au niveau de la régie des eaux, des travaux nécessaires ont été identifiés à planifier sur les cinq ans à venir.

Concernant le service d'assainissement, une étude hydraulique s'est achevée en 2019. Cette étude avait notamment pour objectif de renseigner la collectivité sur l'état actuel du réseau, de permettre ainsi de déterminer les travaux qu'il y aura lieu d'opérer sur celui-ci et de bâtir un plan pluriannuel d'investissement.

En conséquence, les excédents constatés au niveau de ces deux budgets devraient fortement se réduire au fil des années.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La commune d'Hazebrouck a décidé de lancer une étude dont le but était de comprendre l'origine des dysfonctionnements du système d'assainissement sur le territoire de la commune d'Hazebrouck, d'élaborer une démarche globale de gestion du temps sec / temps de pluie, d'indiquer les mesures à prendre afin de mettre un terme aux désordres constatés et enfin de proposer une programmation des travaux nécessaires.

L'étude diagnostique réalisée sur le système d'assainissement de la ville d'Hazebrouck a donné lieu à la définition de deux scénarios de restructuration des réseaux :

- Scénario 1 : Conservation des flux hydrauliques actuels
- Scénario 2 : Diminution des apports parasites et de la surface active

Le scénario 2 privilégié est basé sur la diminution des surfaces actives raccordées au système d'assainissement unitaire. Parmi les actions proposées pour atteindre cet objectif, une partie des réseaux d'Hazebrouck Nord serait à transformer en « pseudo-séparatifs ».

Cette mise en place du « pseudo-séparatif » consiste à :

- Poser un nouveau réseau d'eaux usées pour collecter les branchements unitaires des particuliers. Par conséquent, des déversoirs d'orage seront à créer sur ces réseaux afin de délester une partie des eaux pluviales vers le réseau d'eaux pluviales ; de ce fait, certains déversoirs d'orage seront susceptibles de relever de l'auto-surveillance réglementaire ;
- Conserver les réseaux existants comme exutoire des eaux pluviales du domaine public : toutefois, certaines de ces branches seront susceptibles d'être redimensionnés pour assurer le transit de la pluie vicennale.

Les réseaux pseudo-séparatif ont été dimensionné pour assurer :

- Le transit de la pluie mensuelle sans déversement ;
- L'évacuation de la pluie vicennale.

Le scénario 2 prévoit également la déconnexion de la Holle Becque afin de réduire les apports vers la station d'épuration et de retrouver ainsi le caractère pluvial de la Becque. Cette action permettra également de créer un exutoire pour les réseaux pluviaux pseudo séparatifs à mettre en place sur le Nord d'Hazebrouck et de conserver un exutoire pour la nappe. Des déversoirs d'orage sont à créer sur les différentes branches unitaires actuellement raccordées à la Holle Becque. Ces déversoirs d'orage ont été dimensionnés pour permettre le transit de la pluie mensuelle. Les débits conservés seront à récupérer dans un nouveau collecteur.

D'autres aménagements sont également prévus au niveau du scénario 2 notamment une restructuration du secteur du Vieux Berquin, le redimensionnement de la station d'épuration...

Les travaux prévisionnels s'établissent dans le cadre du scénario 2 comme suit :

➤ Priorité 0 : Suppression des rejets de pollution	
○ Suppression des rejets directs	365 000 € HT
○ Suppression des inversions de branchements	86 000 € HT
➤ Priorité 1 : Mise en conformité réglementaire au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015	
○ Mise en conformité de la STEP	3 075 000 € HT
○ Mise en conformité du réseau d'assainissement	4 927 000 € HT
➤ Priorité 2 : Protection du milieu naturel	
○ Transit de la pluie mensuelle	3 119 700 € HT
➤ Priorité 3 : Gestion d'une pluie vicennale	
○ Gestion d'une pluie vicennale	9 680 000 € HT
➤ Hors priorité	
○ Mise à jour Auto-surveillance	250 000 € HT
TOTAL :	21 502 700 € HT

L'étude hydraulique du système d'assainissement qui a été réalisée par la société VERDI répond à une obligation qui résulte de la non-conformité du système d'assainissement de la Ville d'Hazebrouck au regard des dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU). Constat opéré à l'issue d'un contrôle et consigné dans un rapport du 25 avril 2019 fourni au service de la police de l'eau.

Obligation qui a été rappelée par un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) daté du 29 avril 2019. En vertu d'un constat de manquement administratif relevé sur le système d'assainissement, la DDTM enjoint la collectivité de régulariser officiellement la situation sous peine d'exposer celle-ci à plusieurs sanctions parmi lesquelles figurent la consignation du montant des travaux, la suspension du fonctionnement des installations, la réalisation de travaux d'office, l'amende, l'astreinte journalière.

En termes de calendrier, le rendu des conclusions et des préconisations de l'étude a été réalisé le 11 juin 2019 et la présentation à la DDTM a eu lieu le 21 juin 2019 afin de recueillir les observations de l'instance départementale. Une restitution technique et financière détaillée a été opérée auprès des élus communaux le 26 septembre 2019 en Commission Générale.

Le 5 novembre 2019, une réunion a été organisée en présence des représentants de la DDTM (service de la police de l'eau), de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la société SUEZ, d'élus et agents de la Ville d'Hazebrouck. Celle-ci avait pour objet de déterminer un programme d'actions finalisé permettant à la collectivité de mettre en conformité son système d'assainissement¹.

Au cours de cette réunion, il a été souligné que la priorité était de se concentrer sur la première phase qui consiste à entreprendre les démarches et actions nécessaires afin de respecter les critères réglementaires, à savoir :

- de réaliser des enquêtes de branchements afin de supprimer les rejets directs consécutifs à des inversions de branchements dans les secteurs où le réseau d'assainissement est en séparatif ;
- de procéder à la déconnexion de la Hollebecque ;
- de mettre en « pseudo-séparatif » les réseaux, ce qui consiste à conserver le réseau unitaire pour le réserver au transport des eaux pluviales et créer un réseau parallèle pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Il a également été rappelé que la concertation entreprise avait pour objectif la délivrance d'un arrêté préfectoral de mise en demeure négocié. Dans ce cadre, il a été convenu de proposer une phase 1 estimée à près de 5 millions d'euros HT correspondant aux opérations énumérées dans le tableau ci-après.

Dans le cadre de ces travaux, la ville d'Hazebrouck est susceptible de bénéficier de la part de l'Agence de l'Eau de subventions qui peuvent atteindre 40% du montant HT de la dépense éligible ainsi que des avances remboursables (assimilables à des prêts à taux zéro) accordées sur une durée de 20 ans et qui représentent 25% du montant des travaux.

Par courrier en date du 4 septembre 2020 ont été adressé au Préfet : un programme d'actions accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation. Celui-ci comprend la réalisation d'enquêtes sur branchements, l'exécution de travaux de déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration et la mise en place du pseudo séparatif sur le secteur HAZEBROUCK Nord-Ouest.

La crise sanitaire et les mesures de re-confinement en raison de l'épidémie de la COVID 19, d'une part, la complexité du dossier et l'importance des travaux à engager nécessitant de prendre toutes les garanties nécessaires afin de mener à bien ce projet, d'autre part, ont obligé à revoir légèrement le calendrier initial des opérations.

¹ La note technique de Septembre 2015 relative à l'arrêté du 21 juillet 2015 indique qu'un réseau de collecte est conforme si, au moins, l'une des conditions suivante est vérifiée :

- Critère 1 : Les rejets par temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Critère 2 : Le nombre annuel des jours de déversement est inférieur à 20 au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à auto-surveillance réglementaire (A1) ;
- Critère 3 : Les rejets par temps de pluie représentant moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Ainsi, un calendrier modifié tenant compte des éléments mentionnés ci-avant, ainsi que la nouvelle répartition des dépenses prévisionnelles, ont été adressés au Préfet le 21 décembre 2020 afin que celui-ci tienne compte de ces nouvelles données dans la rédaction de l'arrêté préfectoral définitif.

Les services communaux ont procédé à l'écriture du cahier des charges en vue de lancer la procédure de consultation qui a conduit à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir la SAS ALTEREO.

Actuellement, l'AMO travaille à déterminer le futur tracé relatif à la déconnexion de la Holle Becque.

Parallèlement, la société VERDI termine les enquêtes de branchement dont les conclusions seront prochainement transmises à la société ALTEREO. Charge à celle-ci de rédiger le cahier des charges nécessaire pour lancer un marché en vue de la désignation de la maîtrise d'œuvre.

Enquêtes de branchements et déconnexion de la Hollebecque et mise en pseudo séparatif de la partie Nord-Ouest;

ASSAINISSEMENT		Coût	Avance	Subvention	Coût résiduel à charge
Mise en conformité de l'auto-surveillance	DO 25 - Rue Donckele - Poste de refoulement Saint Eloi	85 000 €			85 000 €
Suppression de rejets directs consécutifs à des inversions de branchements dans les secteurs assainis en séparatif ; réalisation de 347 enquêtes de branchements	Secteur 4 - Rue Mango (partie) Secteur 4 - Rue Notre Dame, Rue du 11 nov 1918 (partie), Rue de la Libération, rue du 11 mars 1962 Secteur 5 - Rue de Vieux	86 000 €			86 000 €
Déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration	Avenue de Saint-Omer, Rue Louis Warein, Rue du Moulin, Rue d'Hondeghem, Rue de la Clef, Rue de la Bourse, Place du Général de Gaulle, Rue du Rivage	980 000 €	245 000 €	392 000 €	343 000 €
	Boulevard de l'Abbé Lemire	50 000 €	12 500 €	20 000 €	17 500 €
	Rue de la Clef	60 000 €	15 000 €	24 000 €	21 000 €
	Rue André Biebuyck	80 000 €	20 000 €	32 000 €	28 000 €
	Rue de Rubecque	85 000 €	21 250 €	34 000 €	29 750 €
	Le long de la Holle Becque	20 000 €	5 000 €	8 000 €	7 000 €
	Petit chemin de Cassel, allée de Flandre	186 000 €	46 500 €	74 400 €	65 100 €
	Petite rue de Cassel	308 000 €	77 000 €	123 200 €	107 800 €
	Rue Pierre Loti, rue François Villon, rue Mère Térésa, place Jacques Prévert, allée Lavoisier, allée Descartes, place Georges Sand, avenue Pierre Curie	648 000 €	162 000 €	259 200 €	226 800 €
	Grand chemin de Cassel	150 000 €	37 500 €	60 000 €	52 500 €
Mise en place du pseudo séparatif Hazebrouck Nord Ouest : amont du carrefour avenues Haute Loge / Jean Bart / Masson Beau	Avenue de la Haute Loge en amont de la petite rue de Cassel	300 000 €	75 000 €	120 000 €	105 000 €
	Avenue de la Haute Loge entre la petite rue de Cassel et l'avenue des Flandres	144 000 €	36 000 €	57 600 €	50 400 €
	Avenue de la Haute Loge entre l'avenue des Flandres et l'avenue Jean Bart	180 000 €	45 000 €	72 000 €	63 000 €
	Rue Verlyck de la naissance du réseau unitaire jusqu'à la rue du 8 mai 1945	132 000 €	33 000 €	52 800 €	46 200 €
	Rue verlyck entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Jean Bart	140 000 €	35 000 €	56 000 €	49 000 €
	Rue Pasteur	126 000 €	31 500 €	50 400 €	44 100 €
	Avenue Jean Bart entre la rue Notre Dame et la rue Verlyck	42 000 €	10 500 €	16 800 €	14 700 €
	Avenue Jean Bart entre la rue Verlyck et la rue Pasteur	133 000 €	33 250 €	53 200 €	45 550 €
	Avenue Jean Bart entre la rue Pasteur et l'avenue de la Haute Loge	8 000 €	2 000 €	3 200 €	2 800 €
	Autosurveillance	140 000 €	35 000 €	56 000 €	49 000 €
		4 083 000 €	978 000 €	1 564 800 €	1 540 200 €

Libellés	2023	2024	2025	2026
Travaux du schéma directeur d'assainissement :				
Maitrise d'œuvre	70,0K€	102,5K €	117,7 K€	59,8 K€
Déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration	785,0 K€	490,0 K€		
Mise en pseudo séparatif de la partie Nord-Ouest d'Hazebrouck		660,0 K€	1 320,0 K€	671,0 K€
Sous-total schéma directeur	855,0 K€	1 252,5 K€	1 437,7 K€	730,8 K€

Mise en place d'un réseau pseudo-séparatif rue de Vieux Berquin

Dans le schéma directeur sont également prévus les travaux de mise en pseudo-séparatif du réseau d'assainissement de la rue de Vieux Berquin. Ceux-ci faisaient l'objet de la priorité 3 et constituaient un des dernières phases de la mise en conformité du réseau d'assainissement.

Le Conseil Général ayant fait part de son intention de procéder à la rénovation de la chaussée de la voie dite « RD 53 », décision a été prise de reconsidérer le calendrier initial et de réaliser, dès à présent, les travaux d'assainissement.

Considérant la convergence des réseaux des rues adjacentes, à savoir les rues du Pont des Meuniers, Hollebecque et Marcel Porier, vers le réseau de la rue de Vieux Berquin, il est apparu opportun et nécessaire d'opérer également la rénovation des réseaux d'assainissement de ces rues.

La maîtrise d'œuvre a été désignée et confiée à la société VERDI.

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer Le présent marché concerne principalement des travaux d'assainissement (réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) situés au niveau de la rue de Vieux Berquin et des rues adjacentes ainsi que quelques travaux d'adduction d'eau potable au niveau des rues du Pont des Meuniers et Hollebecque.

Les travaux consistent notamment en :

- La pose d'un réseau d'eaux usées de diamètre DN 400 ;
- La pose d'un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales ;
- La reprise et la modification de déversoirs d'orage (DO) ;
- La création de postes et d'un réseau de refoulement ;
- Le remplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable.

A l'issue de l'analyse des offres, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au vu des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation, est celle présentée par la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour la solution variante imposée pour un montant de marché qui s'élève à 1 951 953,40 € HT.

Les travaux ont démarré en 2022 et devrait s'achever en juin 2023.

Il est utile de préciser que dans le cadre de la mise en place d'un réseau pseudo séparatif des travaux concomitants devront être réalisés au titre de la gestion des eaux pluviales et que les dépenses induites seront imputées sur le budget principal de la ville. Ces opérations sont retracées dans le tableau qui suit :

EAUX PLUVIALES		Coût	Avance	Subvention	Coût résiduel à charge
Suppression de rejet direct vers la Pelle Becque	Rue de Calais Nord	394 000 €	98 500 €	98 500 €	197 000 €
Mise en place du pseudo séparatif Hazebrouck Nord Ouest : amont du carrefour avenues Haute Loge / Jean Bart / Masson Beau	Petite Rue de Cassel	14 000 €	3 500 €	5 600 €	4 900 €
	Avenue de la Haute Loge entre l'avenue des Flandres et l'avenue Jean Bart	150 000 €	37 500 €	60 000 €	52 500 €
		558 000 €	139 500 €	164 100 €	254 400 €

Les autres opérations recensées d'assainissement

Libellés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Appel à un bureau d'étude pour le levé topo des réseaux afin de préparer les travaux de réfection des réseaux assainissement.	30 K€						
Réhabilitation de 40 mètres de réseau béton DN 1000 passant sous les voies ferrées suite aux désordres d'effondrement provoqués entre les voies circulantes.	120 K€						
Recours à un bureau d'études pour la réalisation d'un SIG	75 K€	75 K€	75 K€				
Rue de la Lys et rue d'Armentières (500 m/l)	313 K€						
Rue de Lens (280 ml)	176 K€						
Rue d'Arras (230 ml)	144 K€						
Rue de Queux St Hilaire (200 ml)		126 K€					
Rue de Calais (rue d'Aire/rue de la Chapelle) (1200 ml)			752 K€				
Rue du Moulin (DN200)				213 K€			
Rue de la Chapelle (500 ml)				313 K€			
Rue de Théroouanne (300 ml) (entre Depoorter et Paix)				202 K€			
Route de Borre (890 m/l)					558 K€		
Rue Elie Plateel (260 ml)						163 K€	
Rue de la Briqueterie (200 ml)						123 K€	
Rue Jeanne d'Arc (200 ml)						123 K€	
Rue Pattein (200 ml)						123 K€	
Avenue Masson Beau (Jean Bart / Rochelaise) (300 ml)						188 K€	
Rue Notre Dame (150ml)							94 K€
Rue des Prés (150 ml)							94 K€
Sous total "opérations recensées d'assainissement"	858 K€	201 K€	827 K€	728 K€	558 K€	720 K€	188 K€

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total général	1 713,0 K€	1 453,5 K€	2 264,7 K€	1 458,8 K€	558,0 K€	720,0 K€	188,0 K€

LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Il est important de préciser, tant au niveau la régie municipale des eaux qu'au niveau du service d'assainissement, le SIG doit être créé dans des délais contraints et notamment pour répondre aux exigences en lien avec le schéma directeur d'assainissement. De plus la réglementation nous impose de disposer d'une cartographie de nos réseaux (eau potable et assainissement) de classe A, soit précise à 40 cm, ce pour le 1er janvier 2026.

Le coût de la partie logiciel du SIG est estimé à 80 000 €, par contre, il nous faudra faire le relevé topographique de l'ensemble des réseaux, à étaler sur 3 ans et dont le coût sera réparti entre les budgets eau et assainissement.

LE RECOURS A L'EMPRUNT

La Ville d'HAZEBROUCK a contracté en 2021, auprès de La Banque Postale, un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements du Budget du Service d'Assainissement et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR,
- Score Gissler : 1A,
- Durée du contrat de prêt : 30 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements – travaux de mise en réseau séparatif
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant.

Celui-ci a fait l'objet d'un encaissement en 2022

REGIE MUNICIPALE DES EAUX

Deux conduites transportent l'eau des champs captant vers les bassins de tamponnement situés 13 kilomètres en aval sur la commune de Morbecque. L'une d'entre elle dite « la bonne », d'un diamètre de 350 mm, date des années 20. A de nombreuses reprises il a dû être effectué des réparations sur cette conduite, non pas sur la structure même des tubes mais sur les têtes qui présentent des signes de vieillissement. Il est important de préciser que ces têtes se situent tous les 4 mètres et que la réparation de ce genre d'ouvrage, pour une simple fuite, représente en moyenne 3 jours de coupure sur le réseau. En parallèle, il existe une deuxième canalisation en fonte dite « la 400 » en référence à son diamètre qui, elle, date de 1974 et qui a déjà montré des signes de faiblesse même s'ils sont moins importants que ceux présentés par « la bonne ».

Au titre du remplacement de canalisations d'adduction d'eau potable, un certain nombre d'opérations ont été identifiés parmi lesquelles :

Libellés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rue de la Lys (380 ml) (DN 100)	329,0 K€						
Rue de Lens (280 ml) (DN100)	232,0 K€						
Rue d'Arras (230 ml) (DN100)	207,0 K€						
Rue latérale à Steenbecque (460ml) (DN 100)	276,0 K€						
Boulevard de l'Abbé Lemire	100,0 K€						
Rue de Sercus (940 m/l) (DN 100)		565,0 K€					
Rue de Queux St Hilaire (200 ml) (DN100)		175,0 K€					
Rue du Château de l'Hoflandt (du Zween Pleck à la rue du Pont Belge) (180ml) (DN 100)		235,0 K€					
Rue du Pont Belge (Route de Borre et rue du château de l'Hoflandt) (180ml) (DN 100)		111,0 K€					
Route de Blaringhem (RD 106) (670 ml) (DN100)			178,0 K€				
Rue de Calais (rue d'Aire/rue de la Chapelle) (1200 ml) (DN200)			812,0 K€				
Rue du Moulin (DN200) (340 ml)				303,0 K€			
Rue de la Chapelle (500 ml) (DN200)				375,0 K€			
Rue de Théroouanne (300 ml) (DN100) (entre Depoorter et Paix)				202,0 K€			
Route de Borre (890 m/l) (DN 100)					900,0 K€		
Rue Elie Plateel (260 ml) (DN 100)						137,5 K€	
Rue de la Briqueterie (200 ml) (DN100)						117,0 K€	
Rue Jeanne d'Arc (200 ml) (DN100)						117,0 K€	
Rue Pattein (200 ml) (DN100)						117,0 K€	
Avenue Masson Beau (Jean Bart / Rochelaise) (DN100) (300 ml)						232,0 K€	
Rue Notre Dame (550ml) (DN 100)							762,0 K€
Rue des Prés (150 ml) (DN70)							133,0 K€
Remplacement de clôture	7,0 K€						

Libellés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recours à un bureau d'étude pour le levé topo des réseaux afin de préparer les travaux de réfection des réseaux eau potable.	30,0 K€						
Recours à un bureau d'études pour la réalisation d'un SIG (système d'information géographique)	75,0 K€	75,0 K€	75,0 K€	75,0 K€			
Sur cette ligne: Dans le cadre du remplacement des compteurs de plus de 15 ans, l'achat de 350 compteurs ainsi que des têtes émettrices (29 000 €) Le remplacement de 150 compteurs des bâtiments communaux ainsi que des abonnés ayant un comptage de gros volume + têtes émettrices (38 000 €)	67,0 K€						
Achat d'un nouveau fourgon pour la Régie des Eaux (Equipe Aire sur la Lys)	45,0 K€						
Outillage pour équiper les véhicules et remplacement d'outillage vétuste. (5 000 €) Egalement achat de matériel topographique (Lunette de visée, télémètres... 30 000 €)	35,0 K€						
Total général	1 403 K€	1 161 K€	1 065 K€	955 K€	900 K€	720,5 K€	895 K€

**APPLICATION DE LA FORMULE DE REVISION
POUR LE PRIX DE L'EAU, LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT,
LA LOCATION DES COMPTEURS ET LES FRAIS D'INTERVENTION
1^{er} semestre – 2023**

1) Prix de l'eau (partie frais d'exploitation)

- Partie frais d'exploitation du prix de l'eau : 0,66 Euros/m³
(délibération du Conseil Municipal : 10 décembre 2015)
- Formule de révision (délibération du 10 décembre 2015)

$$P = P_o [0,10 + 0,45(S/S_o) + 0,30(E/E_o) + 0,15(FSD1/FSD1_o)]$$

dans laquelle :

P_o : représente le montant au 1^{er} semestre 2015 de la partie frais d'exploitation du m³ distribué aux abonnés de la Régie des Eaux.

$P_o = 0,66 \text{ € par m}^3 \text{ hors TVA.}$

S_o : représente l'indice régional des salaires du B.T.P. dans le Nord Pas-de-Calais multiplié par le coefficient de charges des travaux publics pour la province – novembre 2014 :

$S_o = 507,3 \times 1,807 = 916,69.$

E_o : représente l'indice électricité Tarif vert A5 option base (351107) – décembre 2014

$E_o = 129,9$

FSD1_o : représente l'indice pour les frais et services divers – décembre 2014.

$FSD1_o = 127,8$

S, E et FSD1 représentent les derniers indices connus au mois de janvier pour le premier semestre et au mois de juillet pour le deuxième semestre soit :

$S : 571,5 \times 1,7782 \text{ (16 novembre 2022)}$

$E : 121,8 \times 1,1762 \times 1,13 \text{ (30 septembre 2022). L'indice 351107 a été remplacé par l'indice 35111403 (coeff de raccordement : 1,1762). En septembre 2017, l'indice 35111403 a été remplacé par l'indice 010534766 (coeff de raccordement : 1,1300) dont la dernière valeur définitive connue au 31 mai 2018 est 110 rectifiée.}$

$FSD1 : 201,6 \text{ (28 octobre 2022)}$

$$P = 0,66 \left(0,10 + 0,45 \times \frac{S}{S_o} + 0,30 \times \frac{E}{E_o} + 0,15 \times \frac{FSD1}{FSD1_o} \right)$$

$$P = 0,66 \left(0,10 + 0,45 \times \frac{1016,24}{916,69} + 0,30 \times \frac{161,88}{129,9} + 0,15 \times \frac{201,6}{127,8} \right)$$

$$P = 0,80$$

Le prix actuel de l'eau (partie exploitation) étant de 0,85 (2^{ème} semestre 2022). Le tarif diminue de 5 centimes.

Le prix de l'eau pour le 1^{er} semestre 2023 est donc de : **P = 0,80**

2) Redevance d'assainissement

Le montant de la redevance assainissement (partie frais d'exploitation) est de 0,58 € (délibération du 29 mars 2004) révisable selon la formule suivante :

$$P = 0,58 \left(0,10 + 0,55 \frac{S}{So} + 0,20 \frac{E}{Eo} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD1o} \right)$$

So = Indice des salaires du Nord x coefficient des charges salariales (BTP)

So = 363,8

Moniteur du 30 avril 2004
(valeur janvier 2004)

Coefficient des charges (BTP) : 1,8049
bâtiment

Moniteur du 30 avril 2004
(valeur janvier 2004)

S = 571,5

(valeur du 16 novembre 2022)

Coefficient des charges
salariales (BTP) : 1,7782

Moniteur du 16 novembre 2022

Eo : Indice électricité moyenne tension 351002 (valeur du 1^{er} janvier 2004)

Eo = 100

Cet indice de prix à la production a été remplacé par l'indice 351007 base 100-2005 puis par l'indice 351107 base 100-2010. La date de raccordement est octobre 2012 avec un coefficient de raccordement de 1,1936. L'indice 351107 a été remplacé par l'indice 35111403 (coefficient de raccordement de 1,1762). En septembre 2017, l'indice 35111403 a été remplacé par l'indice 010534766 (coeff de raccordement : 1,1300)

E : 010534766 = 121,8

Moniteur du 30 septembre 2022

Coefficients de raccordement :

1,1936 x 1,1762 x 1,1300

FSD1o : frais et services divers
FSD1o : 100,00

Moniteur du 7 janvier 2005
(valeur juillet 2004)

FSD1 : 201,6

Moniteur du 28 octobre 2022

$$P = 0,58 \left(0,10 + 0,55 \times \frac{571,5 \times 1,7782}{363,8 \times 1,8049} + 0,20 \times \frac{121,8 \times 1,1936 \times 1,1762 \times 1,13}{100} + 0,15 \times \frac{201,6}{100} \right)$$

P = 0,95

Le montant actuel de la redevance assainissement (2^{ème} semestre 2022, partie frais d'exploitation) étant de 1,00. Le tarif diminue de 5 centimes.



Le montant de la redevance assainissement (partie frais d'exploitation) à facturer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de **0,95 €**.

3) Location des compteurs

$$P = P_o \times (0,10 + 0,45 \frac{S}{S_o} + 0,45 \times \frac{FSD1}{FSD1_o})$$

$$P = P_o \times (0,10 + 0,45 \times \frac{571,5 \times 1,7782}{507,3 \times 1,807} + 0,45 \times \frac{201,6}{127,8})$$

$$P = P_o \times 1,30$$

Au 1^{er} semestre 2023 $P = P_o$ (Prix au 1^{er} semestre 2015) $\times 1,30$

Cependant, comme le fixe la délibération du 20 septembre 1999, seule une augmentation supérieure à 1% modifie le prix. Les prix augmenteront au 1^{er} semestre 2023.

Barème de location des compteurs par mois (en € HT)

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100 mm
€	3,51	8,18	27,76	42,95	63,12

Frais de fermeture ou réouverture de branchement augmentent

La formule de révision est identique à celle utilisée pour la location de compteur.

Les frais de fermeture ou de réouverture de branchement sont fixés à **17,55 € HT** à compter du 1^{er} semestre 2023.

4) Frais d'intervention

Le déplacement d'un agent de la Régie des Eaux est compris dans la formule de l'abonnement compteur lorsqu'il s'agit de demande d'intervention sur le point de comptage propriété de la Régie des Eaux. Cependant, pour des déplacements liés à des dysfonctionnements de l'installation intérieure (partie située après le point de comptage), la Régie des Eaux facturera le déplacement selon l'horaire d'intervention :

interventions	Montants en € HT (valeur 01/01/2016) Taux de TVA à 20%
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur l'installation privée En période ouvrée (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)	15 €
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur l'installation privée En période non-ouvrée (du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00 et les samedis, dimanches et jours fériés)	30 €

Ces montants d'intervention sont révisés semestriellement par l'application de la formule de révision du prix de location-entretien des compteurs et des branchements (où P et Po représentent les montants et Po est la montant de la pénalité au 01/01/2016).

$$P = P_o \times \left(0,10 + 0,45 \frac{S}{S_o} + 0,45 \times \frac{FSD1}{FSD1_o} \right)$$

$$P = P_o \times \left(0,10 + 0,45 \times \frac{571,5 \times 1,7782}{507,3 \times 1,807} + 0,45 \times \frac{201,6}{127,8} \right)$$

$$P = P_o \times 1,30$$

Au 1^{er} semestre 2023 les tarifs seront :

interventions	Montants en € HT (valeur 01/01/2023) Taux de TVA à 20%
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur l'installation privée En période ouvrée (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)	19,63 €
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur l'installation privée En période non-ouvrée (du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00 et les samedis, dimanches et jours fériés)	39,26 €

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/183

FINANCES LOCALES (7.6)

Révision et mise à jour des tarifs,
redevances et barèmes de la Régie
Municipale des Eaux et du Service
d'Assainissement – 1er semestre 2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

En Reçu en préfecture le 17/02/2023

Re Publié en préfecture le 19/12/2022

Pu ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

ID : 059-215902958-20221214-2022_183-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du C.G.C.T, disposant
 Conseil Municipal de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de
 l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service ;

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, disposant d'une autonomie financière propre.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges d'exploitation des services, la commune perçoit les redevances et taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

A cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants et redevances communales qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement permettant le maintien d'un service de qualité.

La part variable du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement appliquée sur la consommation est constituée de 2 composantes à savoir : une partie « frais d'exploitation » et une partie « frais financiers ». La partie financière est destinée à financer les investissements et à couvrir les annuités d'emprunt.

La part fixe du prix de l'eau repose quant à elle sur un abonnement et une location définie en fonction du compteur utilisé et du diamètre du branchement.

Considérant la délibération du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement ;

Considérant la délibération du 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, selon les termes d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de recouvrer auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 12 décembre 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

EAU POTABLE

- de fixer, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2023	2ème semestre 2022 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,800 € HT/m3	0,860 € HT/m3
Partie Financière	0,432 € HT/m3	0,372 € HT/m3
Total Eau Potable	1,232 € HT/m3	1,232 € HT/m3

- d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,109 € HT par mètre cube ;
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,924 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est fixé à 0,190 € HT le mètre cube.

- de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80	81 < D < 100	100
--	-----------	----------------	---------------	-------------	--------------	-----

Diamètre				mm	
1er semestre 2023	3,51 € HT	8,18 € HT	27,76 € HT	42,95 € HT	
2ème semestre 2022 (pour mémoire)	3,24 € HT	7,57 € HT	25,67 € HT	39,73 € HT	58,38 € HT

- de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 17,55 € HT.

ASSAINISSEMENT

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2023	2ème semestre 2022 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	0,950 € HT/m3	1,000 € HT/m3
Partie Financière	1,303 € HT/m3	1,253 € HT/m3
Total Assainissement	2,253 € HT/m3	2,253 € HT/m3

- d'appliquer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,253 € HT par m3 ;

Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,802 € HT par m3 ;

Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,352 € HT par m3 ;

Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,127 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- de dire que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

- de dire qu'en vertu d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Commune d'HAZEBROUCK est chargée :

- de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2023),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,320 € HT/m3 en 2023),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,200 € HT/m3 en 2023),

Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.

- de reverser le produit de ces redevances auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables et à signer tout document afférent à la présente délibération.

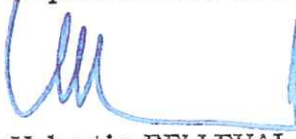
LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL.

PRIX DE L'EAU

	2021 1er sem	Prix pour 120 m3	2021 au 04/06/2021	Prix pour 120 m3	1er sem 2022	Prix pour 120 m3	2ème sem 2022	Prix pour 120 m3	1er sem 2023	Prix pour 120 m3
EAU H.T.										
Partie Exploitation	0,72		0,76		0,720		0,860		0,800	
Partie Financière	0,378		0,378		0,418		0,372		0,432	
	1,098	131,76	1,138	136,56	1,138	136,56	1,232	147,84	1,232	147,84
T.V.A. 5,5%	0,060	7,25	0,063	7,51	0,063	7,51	0,068	8,13	0,068	8,13
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)										
T.V.A. 5,5%	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38
Redevance Pollution H.T.										
T.V.A. 5,5%	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00	0,320	38,40
	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31	0,018	2,11
Redevance Modernisation Réseaux										
T.V.A. 10% (7% jusqu'en 2012)	0,210	25,2	0,210	25,2	0,210	25,20	0,210	25,20	0,200	24,00
	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52	0,020	2,40
Redevance Assainissement H.T.										
Partie Exploitation	0,85		1,02		0,860		1,000		0,950	
Partie Financière	1,272		1,272		1,432		1,253		1,303	
	2,122	254,64	2,292	275,04	2,292	275,04	2,253	270,36	2,253	270,36
T.V.A. 10% (7% jusqu'en 2012)	0,212	25,46	0,229	27,50	0,229	27,50	0,225	27,04	0,225	27,04
Abonnement										
T.V.A. 5,5%		38,88		41,16		45,24		38,88		42,00
		2,14		2,26		2,49		2,14		2,33
TOTAL H.T.	3,838	499,44	4,048	526,92	4,048	531,00	4,103	531,24	4,063	529,00
TOTAL T.V.A.	0,316	40,06	0,335	42,49	0,335	42,72	0,336	42,52	0,334	42,00
TOTAL T.T.C.	4,154	539,50	4,383	569,41	4,383	573,71	4,439	573,76	4,397	572,00
Pour un m3 avec abo		4,50		4,75		4,78		4,78		4,78

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

ETAT DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

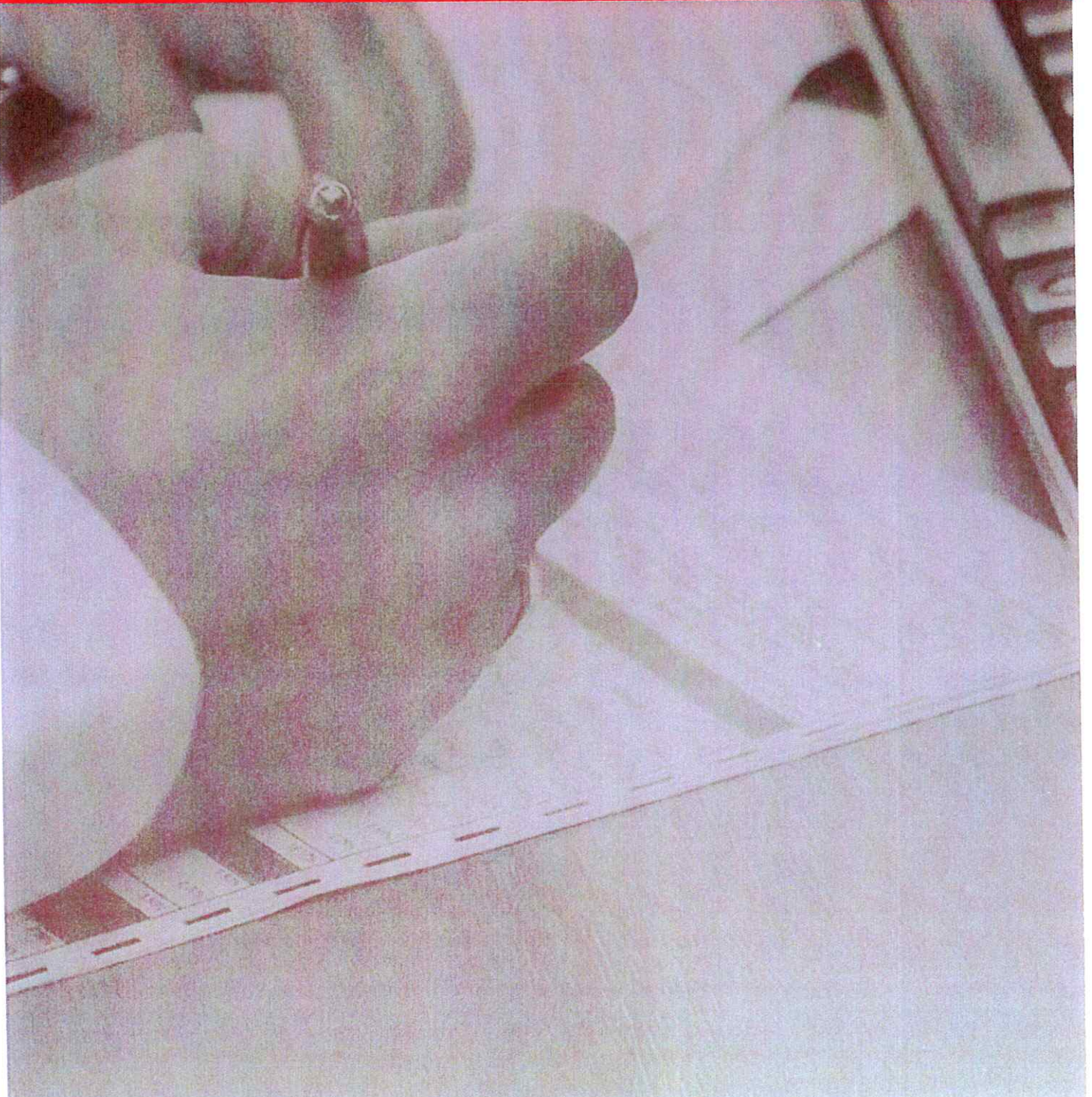
S²LO

ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



TABLEAU DE BORD AU 01/01/2023

Dette service d'Assainissement



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **3 195 945,49**
Taux actuariel * **3,37%**

Nombre d'emprunts * **5**
Taux moyen de l'exercice **3,25%**

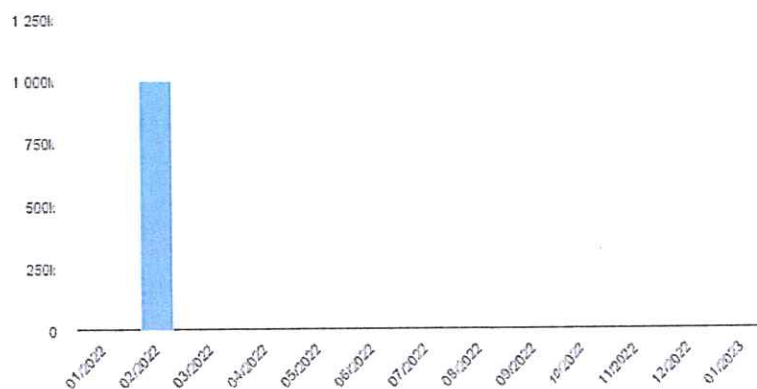
* tirages futurs compris

Charges financières en 2023

Annuité **602 175,48**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **97 862,89**

Amortissement **504 312,59**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **5 926,12**

Versements mensuels récents

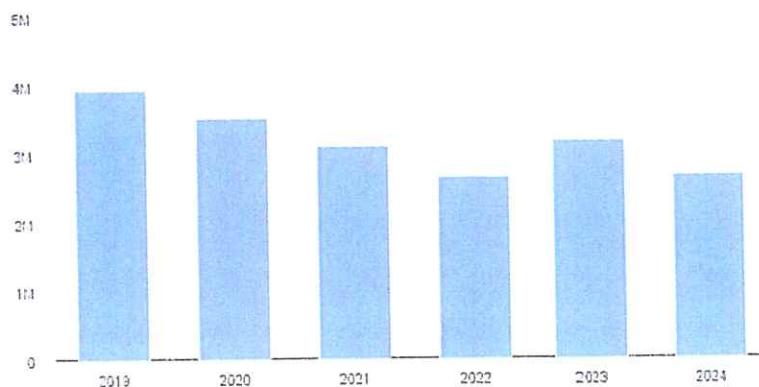


Financements Disponibles au 01/01/2023

Enveloppes de Financement **0,00**
Remboursements temporaires **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie **0,00**
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

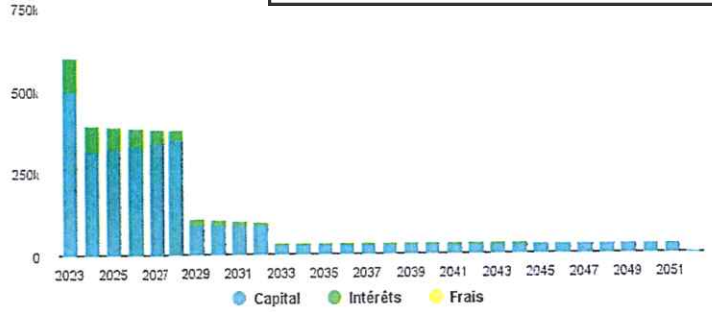
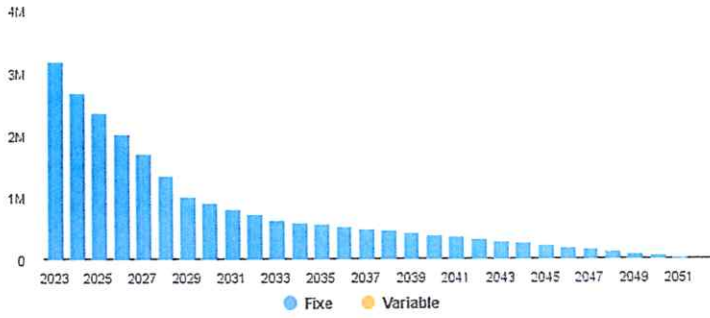


Publié le

Evolution de l'annuité

ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Extinction de l'encours



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	3 195 945,49	602 175,48	97 862,89	3,25%	3,37%	504 312,59	602 175,48
2024	2 691 632,90	398 469,98	80 632,57	3,12%	3,20%	317 837,41	398 469,98
2025	2 373 795,49	394 179,64	67 919,61	3,01%	3,11%	326 260,03	394 179,64
2026	2 047 535,46	390 317,65	55 319,03	2,87%	2,99%	334 998,62	390 317,65
2027	1 712 536,84	386 451,11	42 386,03	2,66%	2,81%	344 065,08	386 451,11
2028	1 368 471,76	382 631,05	29 159,38	2,34%	2,54%	353 471,67	382 631,05
2029	1 015 000,09	112 597,52	19 264,20	1,93%	2,07%	93 333,32	112 597,52
2030	921 666,77	108 857,69	15 524,37	1,71%	1,86%	93 333,32	108 857,69
2031	828 333,45	105 117,84	11 784,52	1,44%	1,61%	93 333,32	105 117,84
2032	735 000,13	101 385,09	8 051,77	1,09%	1,30%	93 333,32	101 385,09
2033	641 666,81	38 932,91	5 599,59	0,89%	0,89%	33 333,32	38 932,91
2034	608 333,49	38 636,24	5 302,92	0,89%	0,89%	33 333,32	38 636,24
2035	575 000,17	38 339,57	5 006,25	0,89%	0,89%	33 333,32	38 339,57
2036	541 666,85	38 042,91	4 709,59	0,89%	0,89%	33 333,32	38 042,91
2037	508 333,53	37 746,24	4 412,92	0,89%	0,89%	33 333,32	37 746,24
2038	475 000,21	37 449,57	4 116,25	0,89%	0,89%	33 333,32	37 449,57
2039	441 666,89	37 152,91	3 819,59	0,89%	0,89%	33 333,32	37 152,91
2040	408 333,57	36 856,24	3 522,92	0,89%	0,89%	33 333,32	36 856,24
2041	375 000,25	36 559,57	3 226,25	0,89%	0,89%	33 333,32	36 559,57

2042	341 666,93	36 262,91	2 929,59	0,89%	0,89%	33 333,32	36 262,91
2043	308 333,61	35 966,24	2 632,92	0,89%	0,89%	33 333,32	35 966,24
2044	275 000,29	35 669,57	2 336,25	0,89%	0,89%	33 333,32	35 669,57
2045	241 666,97	35 372,91	2 039,59	0,89%	0,89%	33 333,32	35 372,91
2046	208 333,65	35 076,24	1 742,92	0,89%	0,89%	33 333,32	35 076,24
2047	175 000,33	34 779,57	1 446,25	0,89%	0,89%	33 333,32	34 779,57
2048	141 667,01	34 482,91	1 149,59	0,89%	0,89%	33 333,32	34 482,91
2049	108 333,69	34 186,24	852,92	0,89%	0,89%	33 333,32	34 186,24
2050	75 000,37	33 889,57	556,25	0,89%	0,89%	33 333,32	33 889,57
2051	41 667,05	33 592,91	259,59	0,89%	0,89%	33 333,32	33 592,91
2052	8 333,73	8 352,27	18,54	0,89%	0,90%	8 333,73	8 352,27

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 24
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



Types de Taux

Index

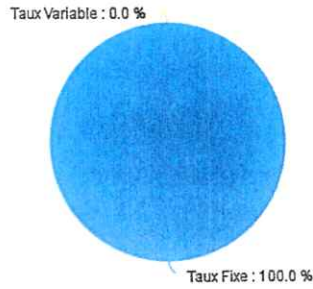
Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



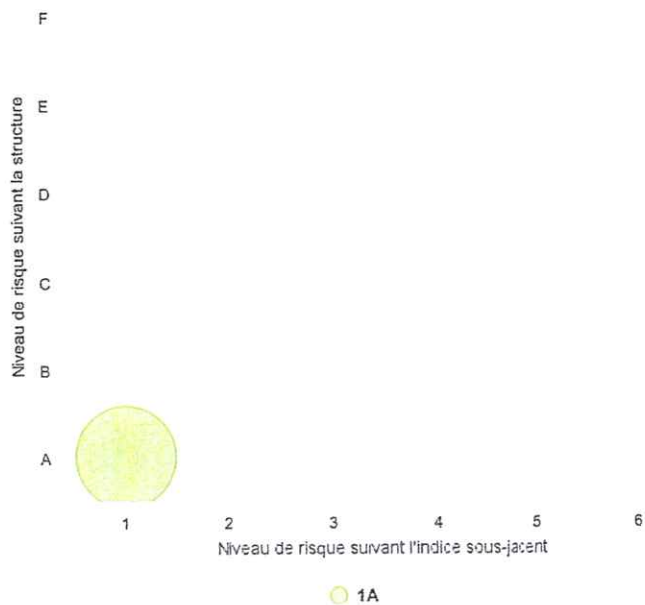
	Fixes	Variables	Total
Encours	3 195 945,49	0,00	3 195 945,49
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 10 mois		6 ans, 10 mois
Duration	6 ans, 6 mois		6 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	5	0	5
Taux actuariel	3,37%	0,00%	3,37%
Taux actuariel après couverture	3,37%	0,00%	3,37%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #4F81BD; margin-right: 5px;"></div> FIXE </div>	5	3 195 945,49	100,00%	602 175,48	100,00%
TOTAL	5	3 195 945,49		602 175,48	

Classification de l'encours au 01/01/2023 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	3 195 945,49	100,00%
TOTAL	3 195 945,49	100 %

Coût

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

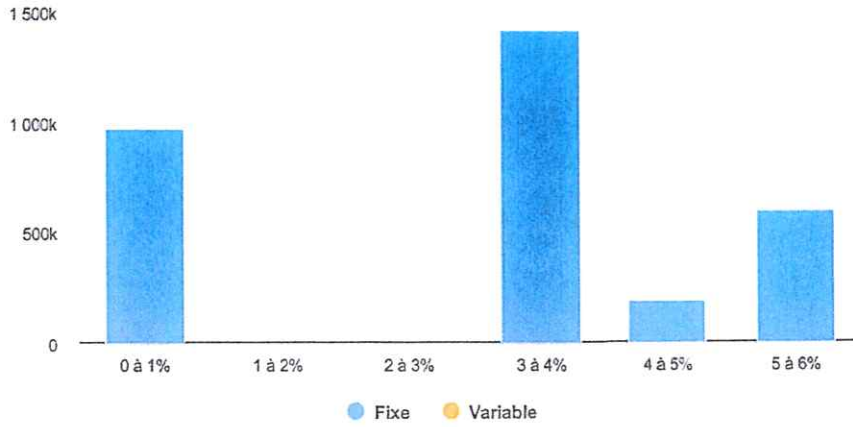
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



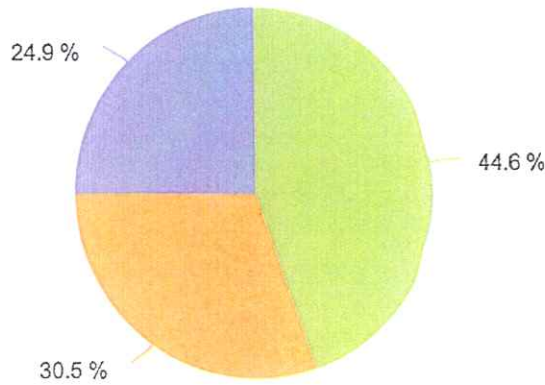
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	30,51	975 000,01
1% à 2%	0,00	0,00
2% à 3%	0,00	0,00
3% à 4%	44,63	1 426 352,24
4% à 5%	6,09	194 593,24
5% à 6%	18,77	600 000,00
TOTAL		3 195 945,49

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité de marché - Valorisation	1	44,63	1 426 352,24
Aucune pénalité paramétrée	1	30,51	975 000,01
Indemnité actuarielle	3	24,86	794 593,24
TOTAL			3 195 945,49

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	3 195 945,49	6 ans, 10 mois	3,37	13 ans, 5 mois	3,37
TOTAL	3 195 945,49	6 ans, 10 mois	3,37	13 ans, 5 mois	3,37

Echeancier

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

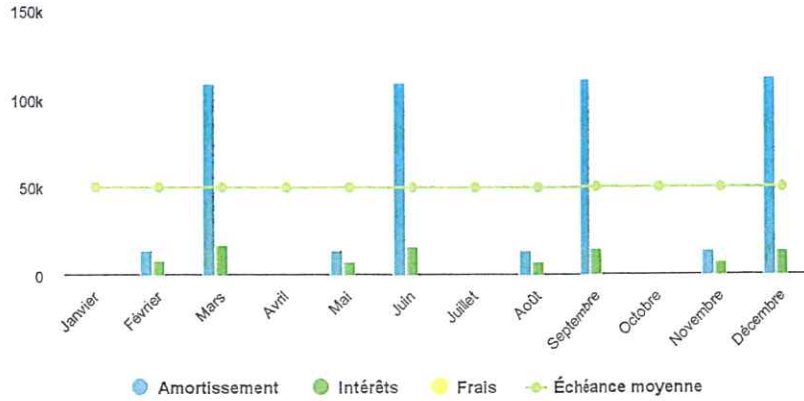
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



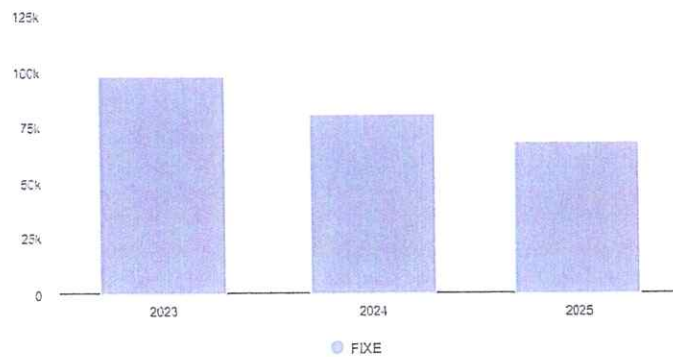
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Répartition sur l'exercice



Année 2023	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	0	0,00	0,00	0,00
Février	1	15 000,00	8 678,67	23 678,67
Mars	4	109 475,20	17 820,53	127 295,73
Avril	0	0,00	0,00	0,00
Mai	1	15 000,00	8 185,78	23 185,78
Juin	4	110 536,20	16 735,49	127 271,69
Juillet	0	0,00	0,00	0,00
Août	1	15 000,00	8 244,73	23 244,73
Septembre	4	111 608,52	15 639,10	127 247,62
Octobre	0	0,00	0,00	0,00
Novembre	1	15 000,00	8 027,77	23 027,77
Décembre	4	112 692,67	14 530,82	127 223,49
TOTAL	20	504 312,59	97 862,89	602 175,48

Projection N+2



Index	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025
FIXE	97 862,89	4,18%	80 632,57	4,14%	67 919,61 40	4,13%

TOTAL

97 862,89

3,25%

80 632,57

* Intérêts après couverture

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	0,00	0,00%	0
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	3 195 945,49	100,00%	5
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	3 195 945,49		5

Durée de vie

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Indicateurs

Encours **3 195 945,49**

Durée de vie moyenne * **6 ans, 10 mois**

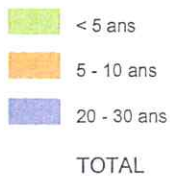
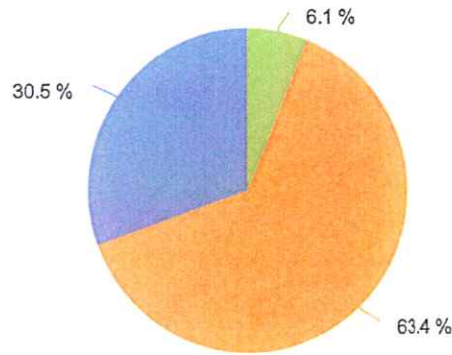
Durée résiduelle Moyenne * **13 ans, 5 mois**

Duration * **6 ans, 6 mois**

Durée résiduelle * **29 ans, 2 mois**

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle



Montant

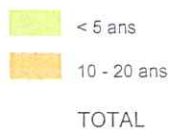
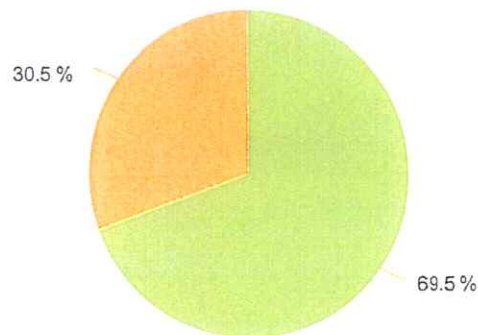
194 593,24

2 026 352,24

975 000,01

3 195 945,49

Répartition par durée de vie moyenne



Montant

2 220 945,48

975 000,01

3 195 945,49

Affectation

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

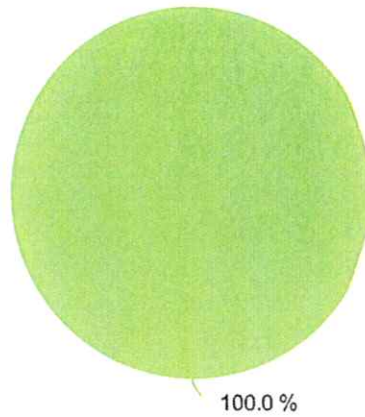
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



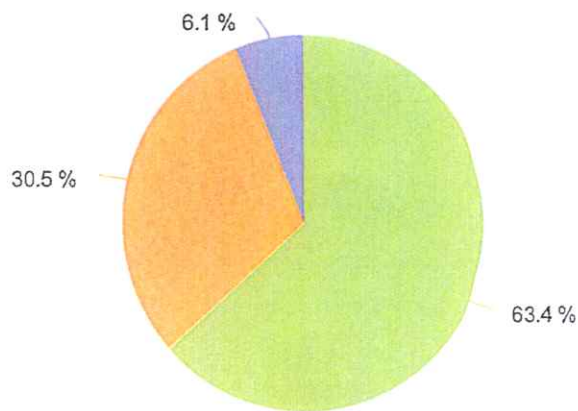
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Budgets



Budget	%	Montant
BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	100,00	3 195 945,49
TOTAL		3 195 945,49

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	63,40	2 026 352,24
BANQUE POSTALE	-	30,51	975 000,01
SOCIETE GENERALE	-	6,09	194 593,24
TOTAL			3 195 945,49

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital		Encours 31/12
				Amort.	Solde	
Emprunts en euros	3 195 945,49	602 175,48	97 862,89	504 312,59	602 175,48	2 691 632,90

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

AVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU
ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut participer financièrement aux actions relatives à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration des ressources en eau, à la satisfaction des besoins et à la protection des milieux naturels en luttant contre la pollution et le gaspillage ainsi qu'au développement de la connaissance des milieux aquatiques.

Les interventions de l'Agence prennent la forme notamment de participations financières qui peuvent être :

- des subventions ;
- des avances remboursables sans intérêts ;
- des avances remboursables sans intérêts convertibles en subvention à l'issue des opérations.

Un certain nombre d'opérations ayant été financées par le biais d'avances remboursables sans intérêts, il appartient à la Ville d'Hazebrouck de rembourser lesdites avances consenties selon les modalités prévues dans chaque convention d'intervention et conformément à l'échéancier suivant :

<i>Année</i>	<i>Annuité</i>	<i>Capital restant dû au 31/12</i>
		1 518 005,00 €
2017	168 654,93 €	1 349 350,07 €
2018	169 153,63 €	1 180 196,44 €
2019	169 153,53 €	1 011 042,91 €
2020	163 181,84 €	847 861,07 €
2021	161 946,02 €	685 915,05 €
2022	156 270,76 €	529 644,29 €
2023	156 270,91 €	373 373,38 €
2024	43 628,47 €	329 744,91 €
2025	43 628,47 €	286 116,44 €
2026	43 628,47 €	242 487,97 €
2027	40 140,97 €	202 347,00 €
2028	40 140,97 €	162 206,03 €
2029	30 703,47 €	131 502,56 €
2030	30 703,47 €	100 799,09 €
2031	30 703,49 €	70 095,60 €
2032	14 376,40 €	55 719,20 €
2033	14 376,40 €	41 342,80 €
2034	14 376,55 €	26 966,25 €
2035	12 468,70 €	14 497,55 €

<i>Année</i>	<i>Annuité</i>	<i>Capital restant au 31/12</i>
2036	12 468,70 €	2 028,85 €
2037	2 028,85 €	0,00 €
1 518 005,00 €		

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

REGIE MUNICIPALE DES EAUX

ETAT DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

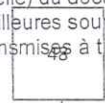


TABLEAU DE BORD AU 01/01/2023

Dette Régie des Eaux



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.



Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **1 142 568,69**
Taux actuariel * **4,71%**

Nombre d'emprunts * **3**
Taux moyen de l'exercice **4,69%**

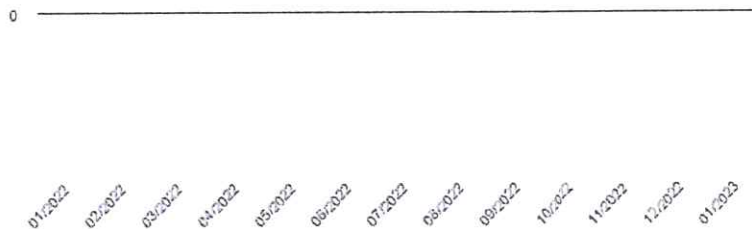
* tirages futurs compris

Charges financières en 2023

Annuité **196 970,24**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **50 321,29**

Amortissement **146 648,95**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **6 721,47**

Versements mensuels récents

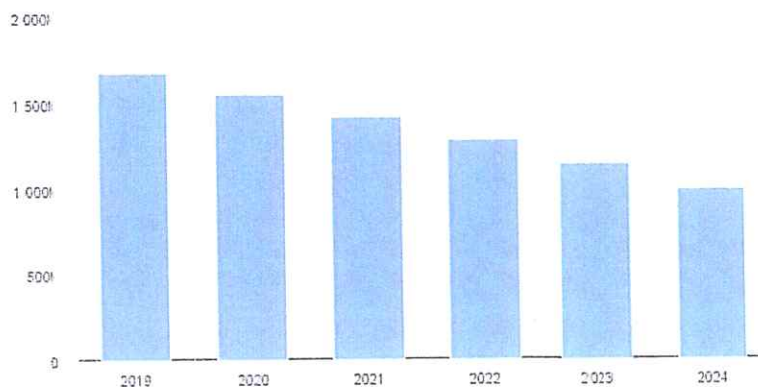


Financements Disponibles au 01/01/2023

Enveloppes de Financement **0,00**
Remboursements temporaires **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie **0,00**
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

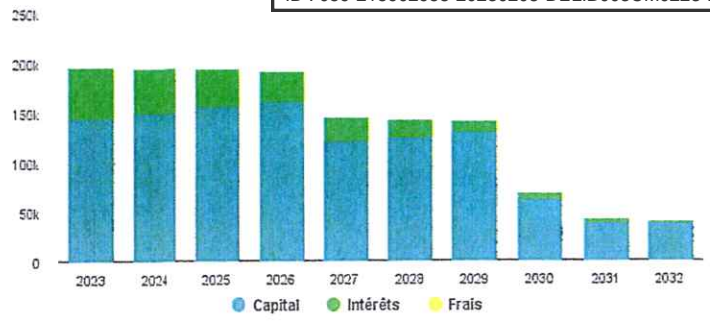
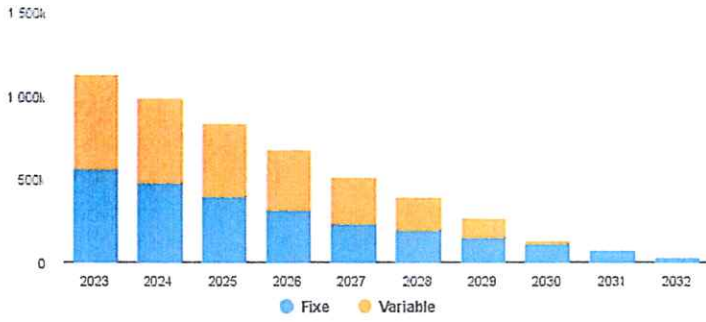
Publié le



Evolution de l'annuité

ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Extinction de l'encours

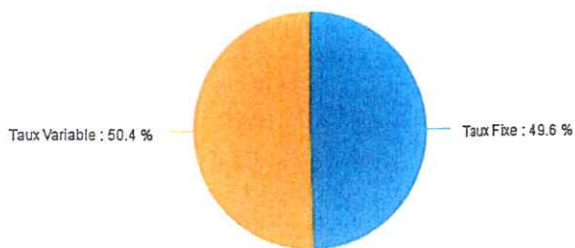


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	1 142 568,69	196 970,24	50 321,29	4,69%	4,78%	146 648,95	196 970,24
2024	995 919,74	196 437,60	44 613,68	4,75%	4,82%	151 823,92	196 437,60
2025	844 095,82	194 686,98	37 401,34	4,77%	4,84%	157 285,64	194 686,98
2026	686 810,18	193 073,73	30 081,75	4,81%	4,88%	162 991,98	193 073,73
2027	523 818,20	145 782,22	23 282,56	4,88%	4,95%	122 499,66	145 782,22
2028	401 318,54	144 294,80	17 592,15	4,99%	5,01%	126 702,65	144 294,80
2029	274 615,89	142 745,84	11 626,05	5,21%	5,16%	131 119,79	142 745,84
2030	143 496,10	69 761,98	6 265,88	5,71%	5,59%	63 496,10	69 761,98
2031	80 000,00	43 727,74	3 727,74	5,74%	5,87%	40 000,00	43 727,74
2032	40 000,00	41 437,01	1 437,01	5,75%	5,88%	40 000,00	41 437,01

Types de Taux

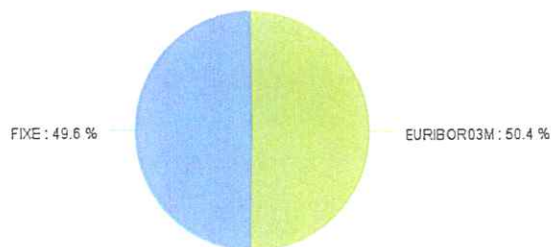
Index

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



	Fixes	Variables	Total
Encours	566 851,89	575 716,80	1 142 568,69
%	49,61%	50,39%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 1 mois	3 ans, 9 mois	3 ans, 11 mois
Duration	3 ans, 9 mois	3 ans, 6 mois	3 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	2	1	3
Taux actuariel	5,46%	3,97%	4,71%
Taux actuariel après couverture	5,46%	3,97%	4,71%

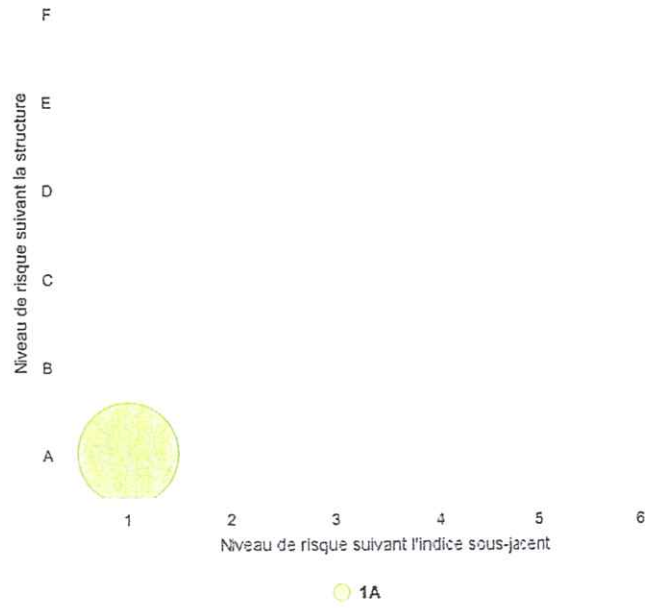
Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
EURIBOR03M	1	575 716,80	50,39%	89 159,71	45,27%
FIXE	2	566 851,89	49,61%	107 810,53	54,73%
TOTAL	3	1 142 568,69		196 970,24	



Classification de l'encours au 01/01/2023 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	1 142 568,69	100,00%
TOTAL	1 142 568,69	100 %

Coût

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

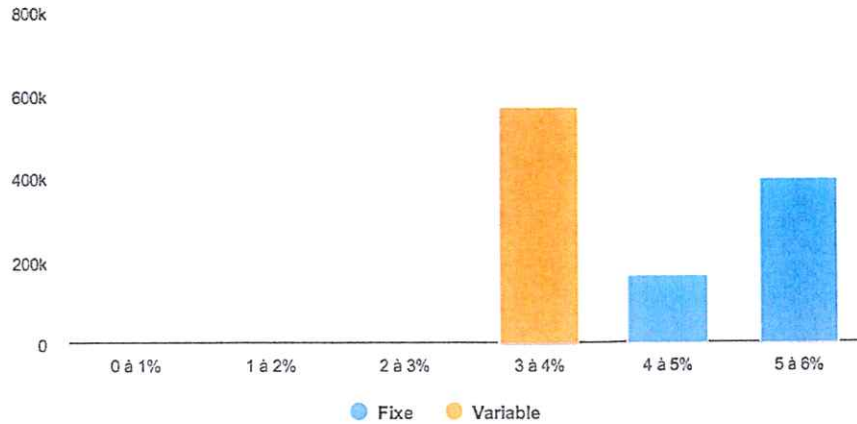
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



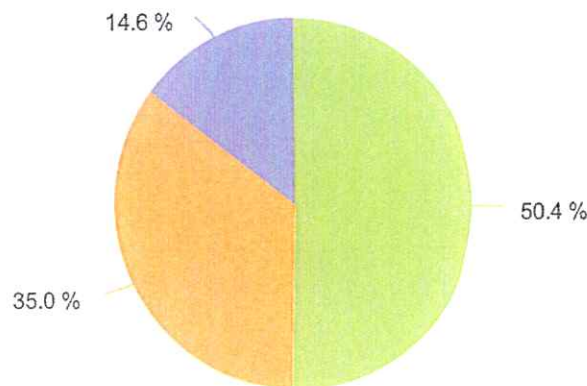
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	0,00	0,00
1% à 2%	0,00	0,00
2% à 3%	0,00	0,00
3% à 4%	50,39	575 716,80
4% à 5%	14,60	166 851,89
5% à 6%	35,01	400 000,00
TOTAL		1 142 568,69

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
0.36% du capital résiduel * durée résiduelle en année	1	50,39	575 716,80
Indemnité actuarielle	1	35,01	400 000,00
Indemnité de marché - Valorisation	1	14,60	166 851,89
TOTAL			1 142 568,69

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	566 851,89	4 ans, 1 mois	5,46	8 ans, 1 mois	5,46
Euribor	575 716,80	3 ans, 9 mois	3,97	7 ans, 1 mois	3,97
TOTAL	1 142 568,69	3 ans, 11 mois	4,71	7 ans, 7 mois	4,71

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Echeancier

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

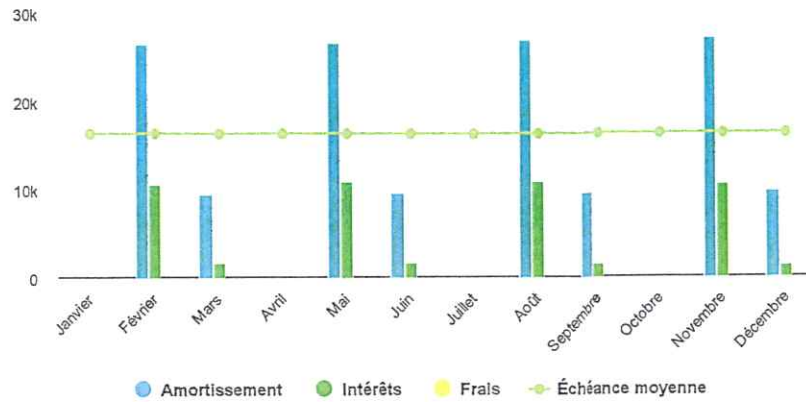
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



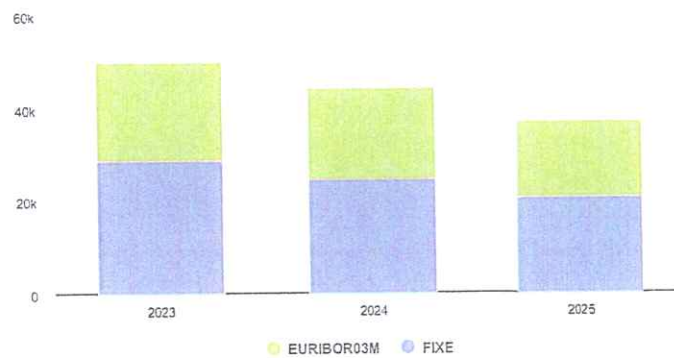
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Répartition sur l'exercice



Année 2023	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	0	0,00	0,00	0,00
Février	2	26 593,48	10 701,31	37 294,79
Mars	1	9 619,47	1 810,34	11 429,81
Avril	0	0,00	0,00	0,00
Mai	2	26 800,90	11 044,34	37 845,24
Juin	1	9 704,88	1 724,93	11 429,81
Juillet	0	0,00	0,00	0,00
Août	2	27 010,91	11 098,44	38 109,35
Septembre	1	9 793,57	1 636,24	11 429,81
Octobre	0	0,00	0,00	0,00
Novembre	2	27 223,55	10 778,07	38 001,62
Décembre	1	9 902,19	1 527,62	11 429,81
TOTAL	12	146 648,95	50 321,29	196 970,24

Projection N+2



Index	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025
EURIBOR03M	21 530,87	3,88%	19 793,26	4,04%	16 770,24 55	4,04%

FIXE	28 790,42	5,35%	24 820,42
TOTAL	50 321,29	4,69%	44 613,68

* Intérêts après couverture

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le 37 401,34
 ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	0,00	0,00%	0
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	1 142 568,69	100,00%	3
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	1 142 568,69		3

Durée de vie

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

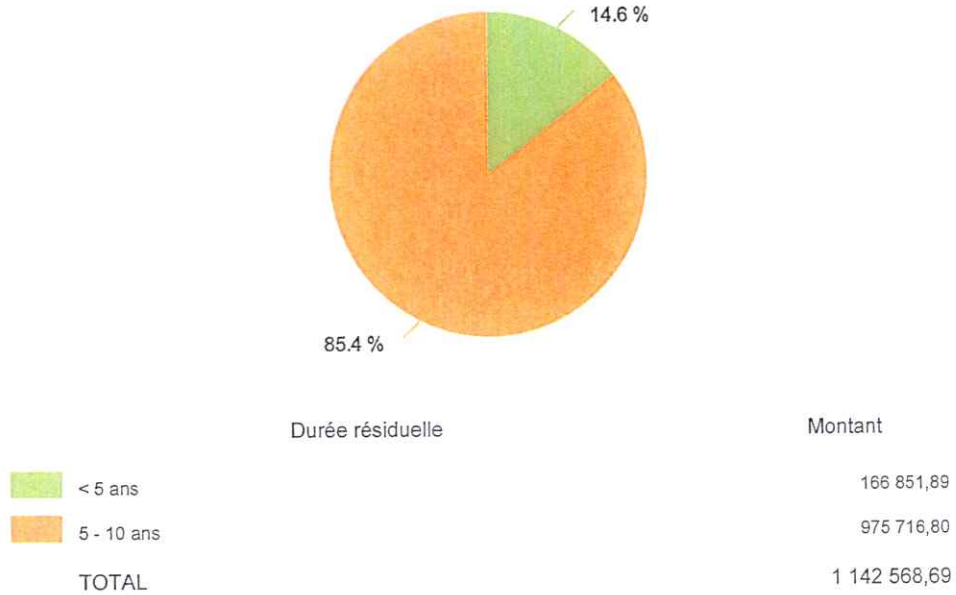
Indicateurs

Encours **1 142 568,69**
Durée de vie moyenne * **3 ans, 11 mois**
Durée résiduelle Moyenne * **7 ans, 7 mois**

Duration * **3 ans, 8 mois**
Durée résiduelle * **9 ans, 10 mois**

** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle



Répartition par durée de vie moyenne



Affectation

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

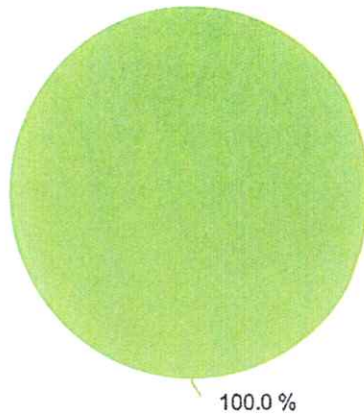
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



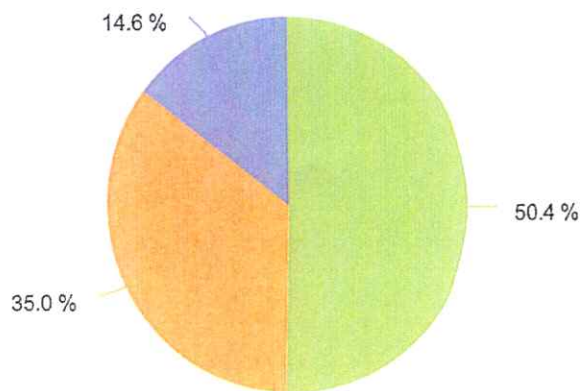
ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE

Budgets



Budget	%	Montant
REGIE DES EAUX	100,00	1 142 568,69
TOTAL		1 142 568,69

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
BANQUE POSTALE	-	50,39	575 716,80
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	35,01	400 000,00
SOCIETE GENERALE	-	14,60	166 851,89
TOTAL			1 142 568,69

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 059-215902958-20230208-DELIB003CM0223-DE



Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital		Encours 31/12
				Amort.	Solde	
Emprunts en euros	1 142 568,69	196 970,24	50 321,29	146 648,95	196 970,24	995 919,74

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX
SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

ANNEXES

Services publics de l'eau et de l'assainissement

(source : Eaufrance – Le service public d'information sur l'eau)

Les services publics de l'eau et de l'assainissement

Les 30 000 services publics de l'eau et de l'assainissement en France ont pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur puis de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Ils sont également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service de « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution. Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements. Pour le service « eau potable », $\frac{3}{4}$ des communes sont regroupées dans des structures intercommunales contre seulement 44 % pour le service « assainissement ».

Depuis 1970, les communes se sont vues confier la gestion des services de l'eau. Elles ont le choix d'assumer directement en régie la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement ou en confier tout ou partie à des entreprises spécialisées en déléguant leurs compétences. Les différents modes de gestion sont :

- **La régie directe** : la commune ou le groupement intercommunal assument directement la gestion de leurs services d'eau.
- **La gestion déléguée** : la commune ou le groupement intercommunal délègue un service à une entreprise spécialisée, pour une durée donnée. Il en existe deux types :
- **La concession** : l'entreprise délégataire (le concessionnaire du service) finance, réalise et exploite les équipements pour le compte de la collectivité ;
- **L'affermage** : la collectivité décide et finance les investissements et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire (le fermier) exploite et entretient les équipements.
- **La régie intéressée** : comme pour l'affermage, la collectivité est propriétaire des équipements, mais l'entreprise (le régisseur) est rémunérée en fonction des résultats, par le biais d'une prime de gestion ou d'une participation aux bénéfices. Dans les cas où il existe une délégation des services publics, tout ou partie des activités est confiée aux opérateurs de l'eau. Une contractualisation est réalisée soit avec des entreprises privées, soit avec des sociétés d'économie mixte.

Le service public d'assainissement non collectif

Par ailleurs, la loi sur l'eau de 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L224-8 et 9) impose aux communautés de communes ou aux communes qui ne réalisent pas de dispositif d'assainissement collectif de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires. Le SPANC peut également être apte à réaliser et à entretenir les installations d'assainissement autonome.

Distribution d'eau potable

Le service de l'eau potable comprend trois étapes distinctes :

- ▶ **Le captage** : L'eau qui est captée à l'état brut peut avoir diverses origines : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines ou sources. 2/3 des captages s'effectuent dans les nappes contre seulement 1/3 dans les eaux superficielles.
- ▶ **La potabilisation** : L'eau captée est transportée à l'unité de potabilisation pour être rendue potable, c'est-à-dire conforme à la réglementation en vigueur. Les critères de potabilité prennent en compte des paramètres microbiologiques, chimiques, organoleptiques ... La potabilisation vise à réduire la concentration ou à éliminer les substances dissoutes ou en suspension. Le ministère chargé de la santé s'assure de la qualité de l'eau potable.
- ▶ **La distribution** : L'eau rendue potable est acheminée sous pression dans des réservoirs ou des châteaux d'eau puis elle est stockée dans des lieux de stockage publics situés au pied des bâtiments desservis (réseau public de distribution d'eau potable). Enfin, elle est relayée par des tuyaux privés pour arriver jusqu'à nos robinets.

A noter, que le consommateur peut s'alimenter en eau potable par ses propres ressources (puits, sources) mais doit le déclarer en mairie. En tant que non abonné au service public de l'eau, il doit s'assurer lui-même de la potabilité de son eau.

Assainissement

Les eaux usées

Elles sont réparties en trois grandes catégories :

- ▶ **les eaux usées domestiques** : proviennent des différents usages domestiques de l'eau. On en distingue deux grandes catégories :
 - les eaux ménagères (ou « grises ») qui proviennent des salles de bain et des cuisines. Ces eaux sont généralement chargées en détergents, graisses, solvants et débris organiques...
 - les eaux « vannes » qui proviennent des rejets des toilettes et qui sont chargées de diverses matières organiques azotées et de germes fécaux.
- ▶ **les eaux usées industrielles** : sont généralement très différentes des eaux usées domestiques (qualité et quantité). En effet, leurs caractéristiques varient significativement d'une industrie à l'autre et en plus des matières organiques et des composés azotés ou phosphorés, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des micropolluants minéraux et/ou organiques.
- ▶ **les eaux pluviales** : peuvent être à l'origine de pollutions importantes des cours d'eau, notamment pendant les périodes orageuses. L'eau de pluie se charge d'impuretés au contact de l'air (fumées industrielles), puis, en ruisselant, des résidus déposés sur les toits et les chaussées des villes (huiles de vidange, hydrocarbures, résidus de pneus, métaux, ...). En outre, lorsque le réseau d'assainissement est dit « unitaire », les eaux pluviales sont mêlées aux usées domestiques et non-domestiques. En cas de fortes précipitations, la capacité hydraulique du réseau d'assainissement peut être dépassée et /ou les contraintes de préservation des installations de traitement peuvent occasionner un déversement sans traitement des eaux dans le milieu naturel.

L'ensemble des eaux doivent subir un ou plusieurs traitements avant de retourner dans le milieu naturel. Lorsque les eaux (tout type confondu) sont collectées, transportées et traitées par le service public d'assainissement, on parle d'assainissement collectif. Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par le service public, celle-ci doit être dotée d'un système de traitement des eaux usées domestiques disposé sur la parcelle, dans ce cas l'assainissement est dit non collectif.

L'assainissement collectif

Dans le cas de l'assainissement collectif, les eaux usées sont collectées par le réseau public d'assainissement puis transportées vers une unité appelée généralement « **station de traitement des eaux usées** » chargée de traiter l'eau et de la rejeter dans un milieu aquatique, et d'éliminer conformément à la réglementation les déchets résultant du ou des traitements réalisés (boues). Les technologies de traitement employées sont variables en fonction de la population raccordée, de la nature des effluents à traiter et de la sensibilité du milieu récepteur. La technologie la plus répandue en France est celle dite par « boues activées », utilisant les bactéries comme « outil » de traitement. L'eau qui sort d'une station de traitement des eaux usées n'est pas potable car elle peut encore contenir des polluants et une charge microbienne résiduels.

Quel que soit le mode de traitement des eaux usées, les boues produites sont majoritairement constituées d'eau (99 %), de matière organique fraîche et de matières minérales dissoutes ou insolubles. Selon leur valorisation, des traitements complémentaires leurs sont appliqués pour réduire la teneur en eau, diminuer la fermentescibilité due à la matière organique ou les hygiéniser en détruisant les micro-organismes pathogènes. Les boues ainsi produites ont des propriétés diverses qui influencent directement leurs propriétés fertilisantes.

L'assainissement non collectif (ou autonome)

Les installations d'assainissement non collectif doivent répondre à des exigences réglementaires spécifiques minimales pour leur conception, leur réalisation, leur entretien, la préservation des milieux aquatiques et sur la qualité de l'eau traitée. L'installation comprend : un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de traitement utilisant les pouvoirs épurateurs du sol.

Circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

Figurent ci-après les principales dispositions du décret et leurs modalités d'application.

« Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} février 1968, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établie dans les conditions fixées par le présent décret. »

« Constitue un service d'assainissement tout service chargé en tout ou partie de la collecte, du transport ou de l'épuration des eaux usées. »

Institution de la redevance

La définition donnée par l'alinéa 2 doit être interprétée de façon extensive : il y a service d'assainissement dès qu'une collectivité publique assure en tout ou partie la collecte, le transport ou l'épuration des eaux usées. En conséquence, la redevance d'assainissement doit être instituée dès qu'il existe un service rendu à l'utilisateur et une charge supportée dans ce but par la collectivité.

Aussi bien, l'institution de la redevance est obligatoire pour toute collectivité publique (commune, groupement de communes et éventuellement département ou syndicat mixte) qui a organisé un tel service.

Problème des eaux pluviales

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne couvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

« Art. 2. – Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement. »

« Ces charges comprennent notamment les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel, les dépenses d'entretien, les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et, ...les charges d'amortissement des installations. »

Individualisation comptable du service

Cet article affecte obligatoirement le produit de la redevance assainissement au financement des charges du service dont il donne une liste non limitative.

Ces principes ont été développés dans plusieurs instructions budgétaires et comptables. Ces textes précisent notamment la forme et l'exécution du budget annexe du service d'assainissement.

Remboursement des travaux de branchements à l'égout et participation de raccordement

En dehors des redevances d'assainissement, le produit des droits divers, communément appelés « taxes de raccordement ou de branchement »,... est affecté au budget du service de l'assainissement.

Amortissements techniques

L'amortissement technique est à la fois une charge de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement et une recette de sa section d'investissement. Il permet donc d'affecter à cette dernière section une partie du produit de la redevance, afin de payer tout ou partie des dépenses qui y sont inscrites, parmi lesquelles figure notamment le remboursement en capital des emprunts contractés pour les investissements, intérêts qui constituent une charge définitive du service.

Les dispositions induites par la loi NOTRe et la loi n°2018-702 du 3 août 2018

L'Instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 décrit les évolutions introduites par la loi concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Il est important de rappeler que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération **à compter du 1er janvier 2020**. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II. des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ; ces compétences peuvent aussi être exercées à titre facultatif, si le nombre minimal de trois compétences optionnelles exercées est déjà satisfait par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

Il est stipulé dans l'instruction susmentionnée que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes **aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.**

Ainsi, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de **reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.**

Pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'article 1^{er} de la loi accorde cette faculté aux communes membres de communautés de communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, **jusqu'au 30 juin 2019**, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Pour chacune des deux compétences, « eau » et « assainissement », cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

En effet, s'agissant spécifiquement de la compétence « assainissement », le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative et à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, les communes membres gardent la possibilité de délibérer, conformément aux conditions précitées, afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif, telles que définies au I. et au II. de l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1^{er} janvier 2026. Dans ce cas et pour autant la communauté de communes reste compétente pour les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au III. de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les organes délibérants des communautés de communes dans lesquelles l'application du mécanisme de minorité de blocage est effective, ont la possibilité de se prononcer ultérieurement sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement »

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale).

En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

En effet, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018, le pouvoir d'opposition concerne « le transfert obligatoire résultant du IV. de l'article 64 [de la loi NOTRe] ». Il ne peut donc pas faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

Par délibération en date du 3 avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

Par courrier du 11 juin 2019, Monsieur le Président de la CCFI a informé l'ensemble des Maires que la minorité de blocage était atteinte et qu'en conséquence les compétences en matière d'eau et d'assainissement ne seront pas transférées à la CCFI au 1^{er} janvier 2020, mais reportées au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines...

La loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes.

Les communautés de communes resteront libres de choisir d'assurer ou non la gestion du service public de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L. 5214-16 du CGCT. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.